



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ansea



Rapport social unique 2024

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
I. L'EMPLOI.....	3
II. LE RECRUTEMENT	13
III. LES PARCOURS PROFESSIONNELS	15
IV. LA FORMATION.....	24
V. LES RÉMUNÉRATIONS.....	26
VI. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	32
VII. L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL..	41
VIII. L'ACTION SOCIALE ET LA PROTECTION SOCIALE	50
IX. LE DIALOGUE SOCIAL	54
X. LA DISCIPLINE.....	59

I. L'EMPLOI

Plafond d'emplois autorisés en ETPT : l'ETPT est une unité de décompte qui est proportionnelle à la quotité de travail de l'agent et à sa durée de présence sur l'année. Exemple : 1 agent à temps plein présent 6 mois = 0,5 ETPT.

Pour l'année 2024, le plafond d'emplois en équivalent temps plein travaillé est de 1340 ETPT sous plafond. Il est rappelé que les effectifs de l'Anses comprennent des agents sous plafond et hors plafond.

Effectifs physiques en temps plein, temps plein annuel : l'ETP est une unité de décompte réalisé à une date donnée, qui tient compte de la quotité de temps de travail de l'agent. 1 ETP = 1 agent x quotité de travail. Exemple : à une date donnée, 1 agent à 100% = 1 ETP, 1 agent à temps partiel à 80% = 0,8 ETP.

Répartition des effectifs physiques (PPH) par statut d'emploi et sexe, situation au 31/12/2024

Statut d'emploi	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	2024	2023	2022
Titulaires	186	18,0%	87	18,1%	273	284	304
CDI	735	71,2%	331	68,8%	1066	1009	942
CDD	96	9,3%	55	11,4%	151	163	189
Apprentis	15	1,5%	8	1,7%	23	20	13
Total	1032	100,0%	481	100,0%	1513	1476	1448

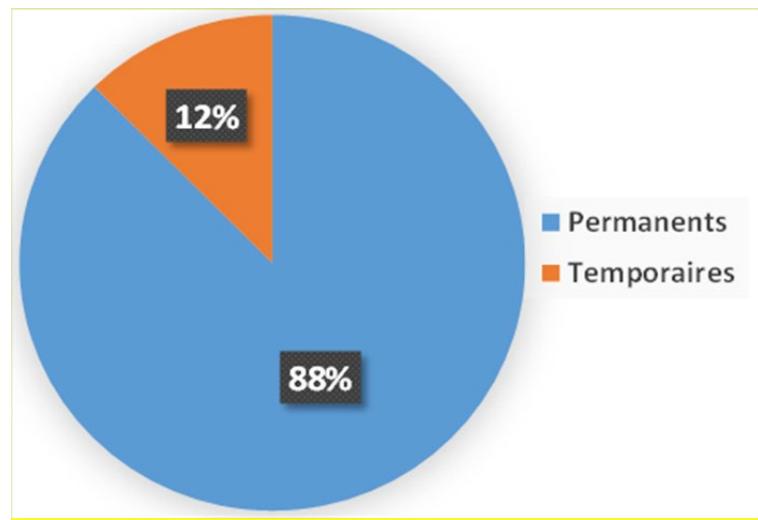
Répartition des équivalents temps pleins (ETP) par statut d'emploi et sexe, situation au 31/12/2024

Statut d'emploi	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Titulaires	179,1	84,4	263,5	275,2	293,7
CDI	702,2	326,3	1028,5	973,0	907,7
CDD	94,8	55,0	149,8	161,9	188,6
Apprentis	15,0	8,0	23,0	20,0	13,0
Total	991,1	473,7	1464,8	1430,1	1403,0

Répartition des équivalents temps pleins travaillés (ETPT) par statut d'emploi et sexe (01/01/2024 au 31/12/2024)

Statut d'emploi	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Titulaires	183,2	85,1	268,3	283,1	298,1
CDI	682,4	320,6	1 003,0	949,3	888,1
CDD	106,5	53,0	159,5	162,4	180,8
Apprentis	11,9	8,8	20,8	15,6	10,3
Total	984,0	467,6	1 451,6	1 410,3	1 377,3

Répartition des ETPT permanents et temporaires sur l'année 2024



L'effectif global au 31/12 a augmenté de 2,5% entre 2023 et 2024. Si la proportion d'emplois permanents reste stable avec 88% de l'effectif total, on observe une augmentation de la part des CDI (+5,6%) et une diminution de celle des titulaires (-4,9%).

La hausse des effectifs résulte de plusieurs facteurs : l'extension des missions de l'agence en premier lieu (nouvelle mission relative aux produits cosmétiques et de tatouage confiée à l'agence au 1^{er} janvier 2024) ; des renforts temporaires dans le contexte des Jeux Olympiques de Paris ; enfin, l'effet du développement des activités de recherche financées sur recettes externes dans le cadre d'appels à projet, qui a conduit au développement des recrutements hors plafond. L'agence a également poursuivi son soutien à la politique d'apprentissage en 2024. Il est à noter, au sein du personnel permanent, la poursuite de la tendance au remplacement d'agents titulaires par des agents en CDI. La diminution de l'effectif en CDD sous plafond est à relier à la fin des CDD de renfort liés aux grands événements sportifs, intervenue en fin d'exercice, ainsi qu'aux rendus d'effectifs prévus au sein du plafond d'emploi pour le traitement de dossiers de produits réglementés.

Répartition des effectifs physiques (PPH) par catégorie et sexe, situation au 31/12/2024

Catégorie	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	2024	2023	2022
A+/1	264	25,6%	164	34,1%	428	408	414
A/2	420	40,7%	207	43,0%	627	604	576
B/3	308	29,8%	92	19,1%	400	401	396
C/4	25	2,4%	10	2,1%	35	43	49
Apprentis	15	1,5%	8	1,7%	23	20	13
Total	1032	100,0%	481	100,0%	1513	1476	1448

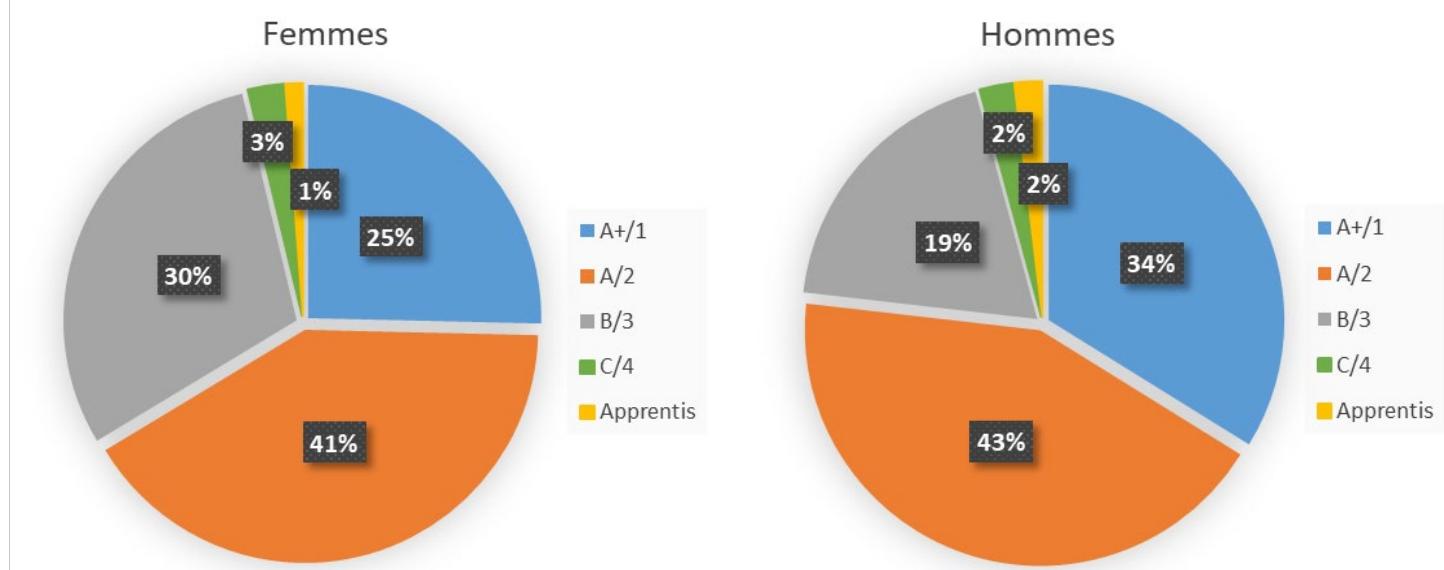
Répartition des équivalents temps pleins (ETP) par catégorie et sexe, situation au 31/12/2024

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+/1	251,9	162,2	414,1	396,7	402,5
A/2	406,7	203,6	610,3	587,5	561,2
B/3	293,6	89,9	383,5	384,1	378,5
C/4	23,9	10,0	33,9	41,8	47,8
Apprentis	15,0	8,0	23,0	20,0	13,0
Total	991,1	473,7	1 464,8	1430,1	1403,0

Répartition des équivalents temps pleins travaillés (ETPT) par catégorie et sexe (01/01/2024 au 31/12/2024)

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+/1	249,6	158,2	407,8	400,9	397,1
A/2	403,4	201,0	604,4	568,2	536,1
B/3	293,9	88,6	382,6	381,3	381,7
C/4	25,1	10,9	36,0	44,4	52,0
Apprentis	11,9	8,8	20,8	15,6	10,3
Total	984,0	467,6	1 451,6	1 410,3	1377,3

Répartition des ETPT 2024 par catégorie



La part des femmes dans l'effectif total est stable (environ 70%).

Répartition des équivalents temps pleins travaillés par statut d'emploi, catégorie et sexe (01/01/2024 au 31/12/2024)

Statut d'emploi	Femmes						Hommes						2024	2023	2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4	Apprentis	Total femmes	A+/1	A/2	B/3	C/4	Apprentis	Total hommes			
Titulaires	66,8	40,2	72,3	3,9		183,2	49,6	10,2	19,8	5,5		85,1	268,3	283,1	317,0
CDI	182,5	286,9	192,7	20,3		682,4	107,6	153,0	55,8	4,2		320,6	1 003,0	949,3	873,1
CDD	0,3	76,3	29,0	0,9		106,5	1,0	37,8	13,1	1,2		53,0	159,5	162,4	175,5
Apprentis					11,9	11,9					8,8	8,8	20,8	15,6	11,0
Total	249,6	403,4	293,9	25,1	11,9	984,0	158,2	201,0	88,6	10,9	8,8	467,6	1 451,6	1 410,3	1376,6
%	25,4%	41,0%	29,9%	2,6%	1,2%	100%	33,8%	43,0%	19,0%	2,3%	1,9%	100%			

Répartition des effectifs physiques par catégorie (contractuels), corps (fonctionnaires) et sexe, situation au 31/12/2024

Catégories / Corps	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Directeur de recherche (statut chercheur)	12	11	23	17	21
Chargé de recherche (statut chercheur)	-	-	-	5	5
Ingénieur de recherche (statut formation recherche)	37	21	58	62	64
Ingénieur d'étude (statut formation recherche)	25	5	30	32	34
Assistant ingénieur (statut formation recherche)	5	-	5	7	8
Technicien formation recherche (statut formation recherche)	51	15	66	67	76
Adjoint technique formation recherche (statut formation recherche)	2	1	3	4	4
Ingénieur des mines (PNA hors MASA)	-	1	1	1	1
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts (PNA MASA)	1	2	3	4	5
Inspecteur de la santé publique vétérinaire (PNA MASA)	6	6	12	11	9
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (PNA MASA)	7	5	12	11	10
Secrétaire administratif (PNA MASA)	2	1	3	3	3
Technicien supérieur (PNA MASA)	11	3	14	15	18
Fonctionnaire détaché	27	15	42	43	44
Contractuel catégorie 1	183	99	282	267	258
Contractuel catégorie 2	373	190	563	537	517
Contractuel catégorie 3	235	71	306	303	284
Contractuel catégorie 4	21	5	26	31	36
Contractuel hors grille	19	20	39	33	34
Boursier de thèse	-	1	1	1	2
Apprenti	15	8	23	20	13
Agent mis à disposition depuis un autre organisme	-	1	1	1	1
Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (PNA hors MASA)	-	-	-	1	1
Total	1 032	481	1 513	1 476	1 448

Il est à noter que les corps du statut recherche de l'Anses ne donnent plus lieu à de nouveaux recrutements.

Répartition des équivalents temps pleins par catégorie (contractuels), corps (fonctionnaires) et sexe, situation au 31/12/2024

Catégories / Corps	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Directeur de recherche (statut chercheur)	12,0	11,0	23,0	17,0	21,0
Chargé de recherche (statut chercheur)	-	-	-	5,0	5,0
Ingénieur de recherche (statut formation recherche)	35,8	20,6	56,4	60,8	62,9
Ingénieur d'étude (statut formation recherche)	23,6	4,8	28,4	30,4	31,8
Assistant ingénieur (statut formation recherche)	4,7	-	4,7	6,6	7,6
Technicien formation recherche (statut formation recherche)	49,0	14,2	63,2	64,2	72,7
Adjoint technique formation recherche (statut formation recherche)	1,8	1,0	2,8	4,0	4,0
Ingénieur des mines (PNA hors MAA)	-	1,0	1,0	1,0	1,0
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts (PNA MAA)	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0
Inspecteur de la santé publique vétérinaire (PNA MAA)	5,9	6,0	11,9	10,9	8,9
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (PNA MAA)	6,8	5,0	11,8	10,8	9,6
Secrétaire administratif (PNA MAA)	2,0	1,0	3,0	3,0	3,0
Technicien supérieur (PNA MAA)	10,3	3,0	13,3	14,1	16,9

Fonctionnaire détaché	26,2	14,8	41,0	42,4	43,3
Contractuel catégorie 1	174,0	98,4	272,4	258,9	249,2
Contractuel catégorie 2	362,4	187,8	550,2	524,8	506,4
Contractuel catégorie 3	223,5	69,7	293,2	290,0	271,4
Contractuel catégorie 4	20,1	5,0	25,1	29,8	34,8
Contractuel hors grille	17,0	19,4	36,4	30,4	32,5
Boursier de thèse	-	1,0	1,0	1,0	2,0
Apprenti	15,0	8,0	23,0	20,0	13,0
Agent mis à disposition depuis un autre organisme*	-	-	-	-	-
Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (PNA hors MASA)	-	-	-	1,0	1,0
Total	991,1	473,7	1 464,8	1430,1	1403,0

*Les agents mis à disposition ne sont pas comptabilisés dans les ETP

Répartition des équivalents temps pleins travaillés par catégorie (contractuels), corps (fonctionnaires) et sexe (01/01/2024 au 31/12/2024)

Catégories / Corps	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Directeur de recherche (statut chercheur)	10,0	10,2	20,2	17,5	21,6
Chargé de recherche (statut chercheur)	2,0	0,5	2,5	5,0	5,2
Ingénieur de recherche (statut formation recherche)	37,8	20,8	58,6	62,1	61,4
Ingénieur d'étude (statut formation recherche)	23,5	5,2	28,8	31,0	32,9
Assistant ingénieur (statut formation recherche)	5,4	-	5,4	7,1	8,5
Technicien formation recherche (statut formation recherche)	49,8	13,8	63,5	68,2	73,4
Adjoint technique formation recherche (statut formation recherche)	1,9	1,0	2,9	3,8	5,9
Ingénieur des mines (PNA hors MASA)	-	1,0	1,0	1,0	1,0
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts (PNA MASA)	1,1	2,0	3,1	4,6	5,0
Inspecteur de la santé publique vétérinaire (PNA MASA)	5,8	6,3	12,1	9,8	9,1
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (PNA MASA)	5,8	5,0	10,8	10,7	9,6
Secrétaire administratif (PNA MASA)	2,0	1,0	3,0	3,0	3,0
Technicien supérieur (PNA MASA)	10,3	3,0	13,3	14,8	16,8
Fonctionnaire détaché	26,8	15,4	42,2	43,5	44,0
Contractuel catégorie 1	169,6	95,1	264,7	251,6	243,8
Contractuel catégorie 2	358,7	185,7	544,4	514,8	480,9
Contractuel catégorie 3	221,7	68,9	290,5	281,5	273,6
Contractuel catégorie 4	21,2	5,4	26,6	32,1	36,0
Contractuel hors grille	17,8	17,5	35,3	30,7	33,3
Boursier de thèse	-	1,0	1,0	1,0	1,2
Apprenti	11,9	8,8	20,8	15,5	10,3
Agent mis à disposition depuis un autre organisme*	-	-	-	-	-
Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (PNA hors MASA)	0,9	-	0,9	1,0	0,7
Total	984,0	467,6	1 451,6	1410,3	1377,3

*Les agents mis à disposition ne sont pas comptabilisés dans les ETPT

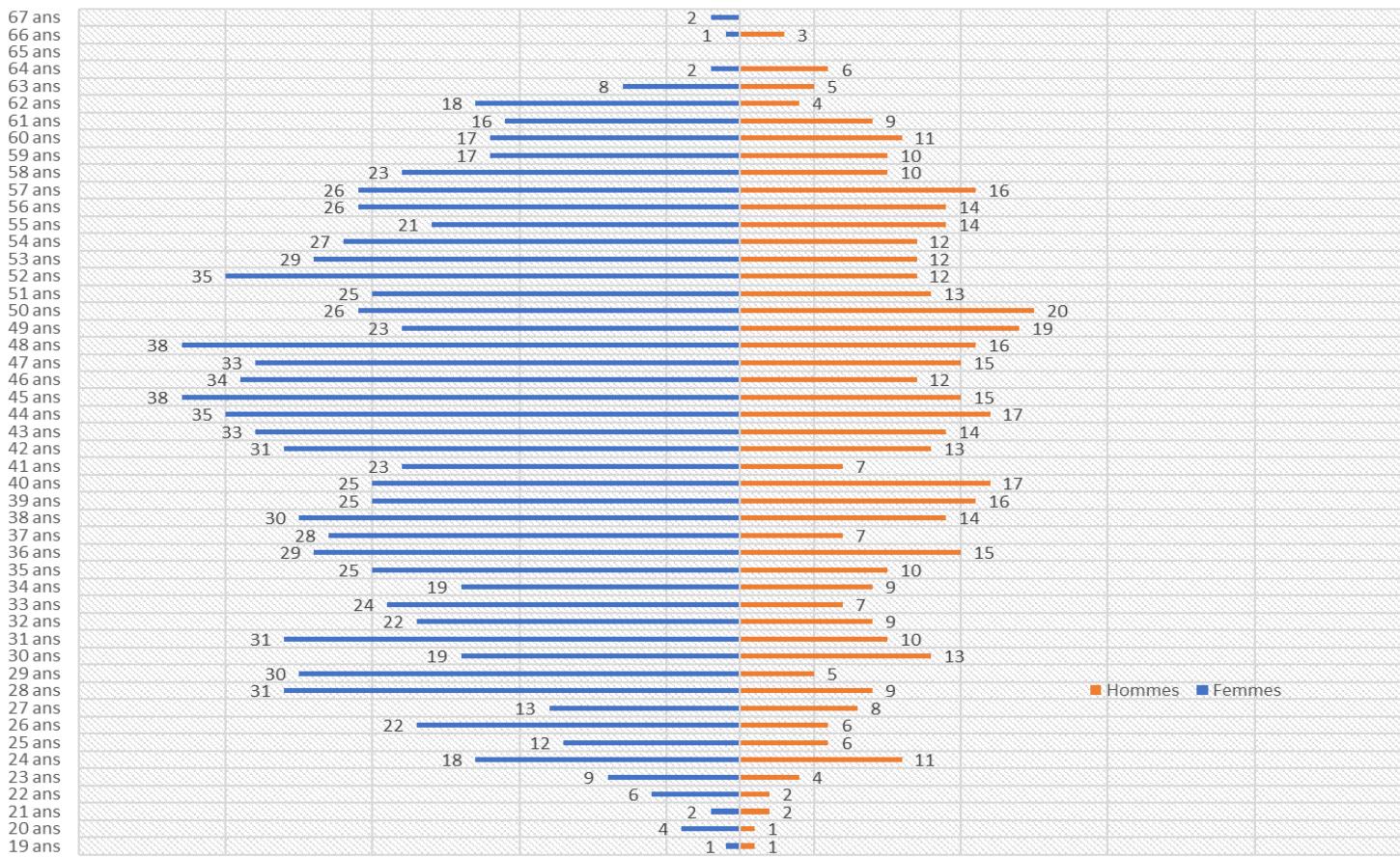
Répartition des effectifs en nombre par tranche d'âge et sexe, situation au 31/12/2024

Tranches d'âge en personnes physiques (PPH)	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Moins de 20 ans	1	1	2	1	-
20 à 22 ans	12	5	17	20	21
23 à 25 ans	39	21	60	61	38
26 à 28 ans	66	23	89	83	72
29 à 31 ans	80	28	108	98	96
32 à 34 ans	65	25	90	90	110
35 à 37 ans	82	32	114	122	117
38 à 40 ans	80	47	127	110	116
41 à 43 ans	87	34	121	142	156
44 à 46 ans	107	44	151	147	151
47 à 49 ans	94	50	144	144	126
50 à 52 ans	86	45	131	122	126
53 à 55 ans	77	38	115	113	115
56 à 58 ans	75	40	115	99	86
59 à 61 ans	50	30	80	80	71
62 à 64 ans	28	15	43	31	35
65 ans et +	3	3	6	13	11
Total	1032	481	1513	1476	1448

Répartition des équivalents temps plein par tranche d'âge et sexe, situation au 31/12/2024

Tranches d'âge en ETP	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Moins de 20 ans	1	1	2	1	1
20 à 22 ans	12	5	17	20	21
23 à 25 ans	39	21	60	61	38
26 à 28 ans	66	23	89	83	72
29 à 31 ans	79,1	28	107,1	97,1	95,4
32 à 34 ans	64	25	89	88,4	108
35 à 37 ans	78,4	31	109,4	117,2	112,9
38 à 40 ans	74,1	46,5	120,6	103,6	108,4
41 à 43 ans	80,6	32,3	112,9	134,3	147,5
44 à 46 ans	101	43,1	144,1	139,2	144,3
47 à 49 ans	88,8	49	137,8	140,1	121,8
50 à 52 ans	83,3	44,8	128,1	119,1	122,3
53 à 55 ans	74,6	37,6	112,2	109,6	111,3
56 à 58 ans	71,6	39,6	111,2	96,1	84,3
59 à 61 ans	48,9	29,8	78,7	78,5	69,9
62 à 64 ans	26,4	14	40,4	29,8	33,9
65 ans et +	2,3	3	5,3	12,1	11
Total	991,1	473,7	1464,8	1430,1	1403,0

Pyramide des âges 2024



La moyenne d'âge en 2024 est de 43,4 ans (43,2 en 2023, stable depuis 2021) ; elle est de 43,0 ans pour les femmes et 44,3 ans pour les hommes. L'âge médian en 2024 est de 44,5 ans (stable depuis 2021) ; il est de 44 ans pour les femmes et 45,5 ans pour les hommes. Un quart des agents a moins de 35 ans et un quart a plus de 52 ans.

Pérennisation d'agents sous contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée (Cdisation)

Nombre de Cdisations par pôle en 2024

Répartition par pôle	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Direction Générale (avec DICORIS et DAEI)	1	-	1	-	-
Affaires générales et Direction générale	-	-	-	3	6
Produits réglementés	5	2	7	17	6
Recherche et référence	13	8	21	40	19
Sciences pour l'expertise	8	-	8	6	9
Ensemble	27	10	37	66	40

Nombre de Cdisations par tranche d'ancienneté de contrat (durée cumulée) en 2024

Tranches d'ancienneté de contrat	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Moins d' 1 an	10	1	11	3	11
[1 à 2 ans[11	5	16	14	10
[2 à 3 ans[5	2	7	18	8
[3 à 4 ans[1	1	2	15	3
[4 à 5 ans[-	1	1	11	3
[5 à 6 ans[-	-	-	5	5
Ensemble	27	10	37	66	40

Il est à noter que les CDIsations n'interviennent pas nécessairement poste sur poste, des agents en CDD étant recrutés sur des postes pérennes suite au départ d'un agent en CDI.

Nombre de Cdisations par mois de la transformation du CDD en CDI en 2024

Mois	janvier	février	mars	Avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	2024	2023	2022
Femmes	2	3	5	2	-	1	1	2	2	5	2	2	27	52	26
Hommes	5	-	-	-	3	-	-	-	-	1	-	1	10	14	14
Ensemble	7	3	5	2	3	1	1	2	2	6	2	3	37	66	40

Nombre de stagiaires rémunérés accueillis durant l'année 2024 par pôle

Répartition des stagiaires présents sur l'année	2024	2023	2022
Affaires générales et Direction générale	1	-	-
Produits réglementés	7	1	2
Recherche et référence	66	77	81
Sciences pour l'expertise	11	12	10
Ensemble	85	90	93

Age moyen par statut, sexe et catégorie d'emploi (Export des ETP au 31/12)

Statut	Femmes					Total Femmes	Hommes					Total Hommes	2024	2023	2022
	1/A+	2/A	3/B	4/C	Apprentis		1/A+	2/A	3/B	4/C	Apprentis				
Fonctionnaires	53 ans et 10 mois	54 ans et 1 mois	53 ans et 11 mois	58 ans et 6 mois		54 ans	57 ans et 10 mois	50 ans	54 ans	52 ans et 7 mois		55 ans et 7 mois	54 ans et 6 mois	54 ans et 5 mois	53 ans et 8 mois
Contractuels CDI	46 ans et 10 mois	38 ans et 4 mois	42 ans et 10 mois	49 ans et 11 mois		42 ans et 2 mois	48 ans et 6 mois	40 ans et 8 mois	44 ans et 2 mois	49 ans et 4 mois		44 ans et 1 mois	42 ans et 10 mois	43 ans et 1 mois	43 ans et 3 mois
Contractuels CDD	67 ans	30 ans	32 ans et 2 mois	-		30 ans et 11 mois	48 ans	30 ans et 2 mois	29 ans et 11 mois	32 ans		30 ans et 6 mois	30 ans et 10 mois	31 ans	32 ans et 1 mois
Apprentis					22 ans et 6 mois	22 ans et 6 mois					22 ans	22 ans	22 ans et 4 mois	22 ans et 7 mois	21 ans et 8 mois
Ensemble	48 ans et 7 mois	38 ans et 6 mois	44 ans et 7 mois	51 ans et 2 mois	22 ans et 6 mois	43 ans	51 ans et 45 mois	39 ans et 2 mois	44 ans et 4 mois	49 ans et 2 mois	22 ans	44 ans et 4 mois	43 ans et 5 mois	43 ans et 8 mois	43 ans et 9 mois

Age médian par statut, sexe et catégorie d'emploi

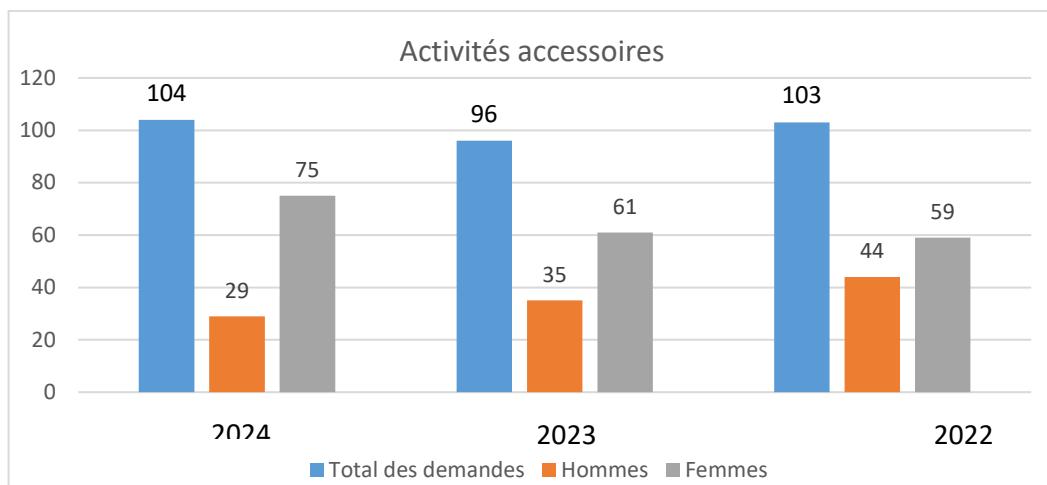
Statut	Femmes					Total Femmes	Hommes					Total Hommes	2024	2023	2022
	1/A+	2/A	3/B	4/C	Apprentis		1/A+	2/A	3/B	4/C	Apprentis				
Fonctionnaires	54 ans et 8 mois	55 ans et 2 mois	54 ans et 4 mois	59 ans et 1 mois		54 ans et 8 mois	59 ans et 1 mois	48 ans et 4 mois	54 ans et 7 mois	54 ans et 5 mois		57 ans et 6 mois	55 ans et 8 mois	55 ans	54 ans et 1 mois
Contractuels CDI	46 ans et 10 mois	37 ans et 6 mois	42 ans et 10 mois	52 ans et 4 mois		42 ans et 10 mois	49 ans	39 ans et 10 mois	45 ans et 7 mois	49 ans et 5 mois		44 ans et 12 mois	43 ans et 5 mois	43 ans et 2 mois	42 ans et 11 mois
Contractuels CDD	67 ans et 5 mois	28 ans et 10 mois	30 ans	-		29 ans et 5 mois	48 ans et 1 mois	28 ans et 4 mois	25 ans et 7 mois	32 ans et 8 mois		28 ans et 4 mois	28 ans et 10 mois	28 ans et 4 mois	29 ans et 11 mois
Apprentis					22 ans et 4 mois	22 ans et 4 mois					22 ans et 7 mois	22 ans et 7 mois	22 ans et 7 mois	22 ans et 4 mois	21 ans et 9 mois
Ensemble	48 ans et 10 mois	37 ans	45 ans et 5 mois	54 ans et 8 mois	22 ans et 4 mois	44 ans	51 ans et 5 mois	38 ans et 6 mois	45 ans et 8 mois	53 ans et 10 mois	22 ans et 7 mois	45 ans et 6 mois	44 ans et 6 mois	44 ans et 2 mois	43 ans et 11 mois

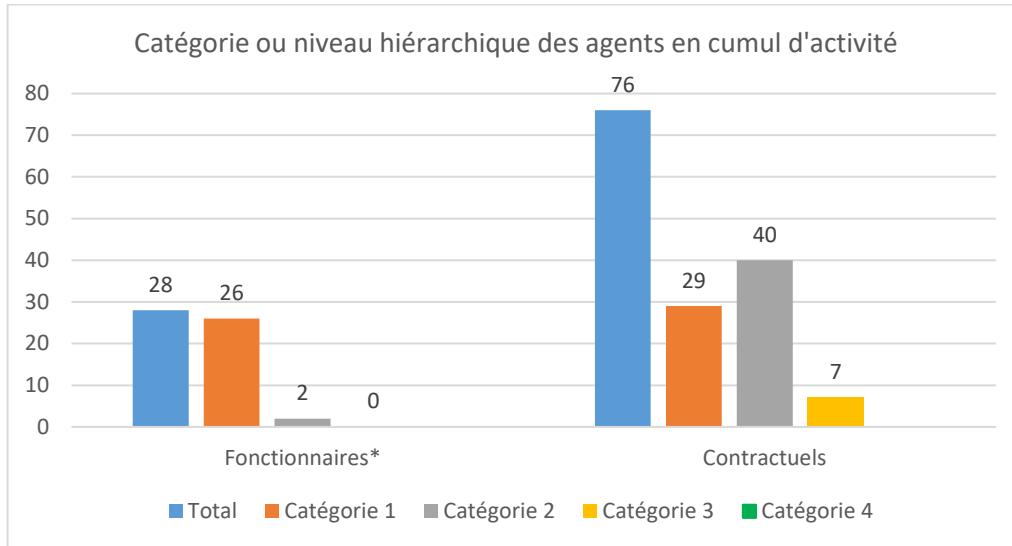
Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire présentées

Sur l'année 2024, 104 demandes ont été présentées. Les demandes d'activité accessoire font systématiquement l'objet d'une vérification de compatibilité au regard du cadre déontologique de l'agence, du cadre réglementaire et de la compatibilité avec la fonction. Toutes ont été acceptées.

75 demandes ont été présentées par des femmes et 29 par des hommes. 28 sont des agents titulaires et 76 des agents contractuels. En 2023, cela représentait 96 demandes dont 61 présentées par des femmes et 35 par des hommes ; en 2022, 103 demandes dont 59 présentées par des femmes et 44 par des hommes.

Les types d'activité ayant donné lieu à autorisations de cumul sont les suivants : l'enseignement, l'audit, l'expertise (notamment dans le cadre des agences européennes), le conseil, l'autoentreprise, l'évaluation, les jurys d'examen, l'animation et l'encadrement sportif. 65 demandes ont porté sur des activités hors enseignement et 39 concernaient des cours dispensés par les agents. En 2023, 62 demandes avaient porté sur des activités hors enseignement et 34 concernaient des cours dispensés par les agents. En 2022, 77 demandes avaient porté sur des activités hors enseignement et 26 concernaient des cours dispensés par les agents.





*Détachés/Directeurs de recherche/Inspecteur de la santé publique vétérinaire/Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, ingénieur de recherche, ingénieur d'études, technicien de formation recherche

Type d'activité accessoire exercée selon la catégorie d'emploi

Type activité	A+/1	A/2	B/3	C/4	2024	2023	2022
Enseignement	31	8	1	0	40	34	26
Hors enseignement	19	37	8	0	64	62	77
Ensemble	50	45	9	0	104	96	103

II. LE RECRUTEMENT

Nombres d'agents recrutés (entrées à l'Agence) sur l'année 2024, emplois permanents et non permanents (hors apprentis)

Répartition des entrées par statut, sexe et catégorie

Statut	Femmes					Hommes					2024	2023	2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4	Total	A+/1	A/2	B/3	C/4	Total			
Contractuel CDD	-	44	12	-	56	-	28	9	1	38	94	98	94
Contractuel CDI	4	21	19	-	44	6	16	3	-	25	69	56	55
Fonctionnaires	3	-	1	-	4	1	-	1	-	2	6	6	5
Ensemble	7	65	32	-	104	7	44	13	1	65	169	160	154

En 2024, le nombre de recrutements s'est maintenu à un niveau élevé, sous l'effet de l'évolution du plafond d'emploi (cf. supra et notamment nouvelle mission relative aux produits cosmétiques et de tatouage), de la hausse des recrutements hors plafond (dynamique marquée des projets de recherche financés sur appels à projet compétitifs et politique en faveur de l'apprentissage) et des besoins de recrutement résultant des sorties.

Répartition des entrées par statut, sexe et famille de fonction (par référence à la nomenclature de la cartographie des métiers mise en place à l'Anses).

Statut	Femmes				Hommes				2024	2023	2022
	Management	Réalisation	Soutien	Total	Management	Réalisation	Soutien	Total			
Contractuel CDD	-	48	8	56	-	31	7	38	94	98	94
Contractuel CDI	2	39	3	44	3	20	2	25	69	56	55
Fonctionnaires	2	2	0	4	1	1	0	2	6	6	5
Ensemble	4	89	11	104	4	52	9	65	169	160	154

Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année

Sur l'année 2024, 6 fonctionnaires ont été recrutés : 3 femmes de catégorie A+ (2 par détachement, 1 en position normale d'activité), 1 femme en catégorie B (par détachement), 1 homme de catégorie A+ (en position normale d'activité) et 1 homme en catégorie B (en position normale d'activité).

Sur l'année 2023, 6 fonctionnaires avaient été recrutés : 3 femmes de catégorie A+ (2 par détachement, 1 en position normale d'activité), 1 femme en catégorie A (par détachement) et 2 hommes de catégorie A+ (1 par détachement et 1 en position normale d'activité).

Sur l'année 2022, 5 fonctionnaires avaient été recrutés : 2 femmes de catégorie A+ (1 par détachement, 1 en position normale d'activité) et 3 hommes de catégorie A+ (1 en mise à disposition, 2 par détachements).

Nombre de primo-nominations au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant

Sur l'année 2024, 22 primo-nominations sont intervenues sur des postes de cadre supérieur : 9 femmes et 13 hommes. Sur l'année 2023, 17 primo-nominations étaient intervenues sur des postes de cadre supérieur (dont 11 femmes et 6 hommes) et en 2022, 29 primo-nominations étaient intervenues (dont 19 femmes et 10 hommes).

Répartition des primo-nominations sur des postes d'encadrement supérieur par sexe sur l'année 2024

Emploi	Femmes			Hommes			Ensemble		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Directeur	0	0	2	0	1	1	0	1	3
Directeur adjoint	2	2	2	4	1	2	6	3	4
Chef d'unité	5	3	7	2	1	4	7	4	11
Chef de service	0	2	1	1	2	0	1	4	1
Adjoint au chef d'unité	2	4	7	6	1	3	8	5	10
Ensemble	9	11	19	13	6	10	22	17	29

Répartition des primo-nominations sur des postes d'encadrement supérieur par statut sur l'année 2024

Emploi	Titulaires			Contractuels			Ensemble		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Directeur	0	0	1	0	1	2	0	1	3
Directeur adjoint	3	2	1	3	1	3	6	3	4
Chef d'unité	2	2	1	5	2	10	7	4	11
Chef de service	0	2	0	1	2	1	1	4	1
Adjoint au chef d'unité	1	1	0	7	4	10	8	5	7
Ensemble	6	7	3	16	10	26	22	17	29

Nombre de membres de jurys de concours et d'examen

En 2024, 6 agents de l'Anses ont été membres de jurys de concours et/ou d'examen (4 en 2023 et 7 en 2022) uniquement des femmes. Aucun n'a assuré de présidence de jury.

Nombre d'agents en situation de handicap ayant bénéficié du dispositif de promotion par détachement

Aucun agent en situation de handicap n'a bénéficié du dispositif de promotion par détachement de l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

III. LES PARCOURS PROFESSIONNELS

Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année, ventilés par métier, catégorie et département.

	Agence Nationale du Médicament vétérinaire	Direction de l'évaluation des produits réglementés	Direction de l'évaluation des risques	Direction des autorisations de mise sur le marché	Directions du pôle AG	Directions du pôle DG	Directions du pôle RR	Directions du pôle SE	Directions du pôles PR	Laboratoire de Fougères	Laboratoire de la rage et de faune sauvage de Nancy	Laboratoire de la santé des végétaux	Laboratoire de Lyon	Laboratoire de Plouffrangen-Plouzané-Niort	Laboratoire de santé animale	Laboratoire de sécurité des aliments	Laboratoire de Spophia-Antipolis	Laboratoire d'hydrologie de Nancy	Total général
1/A+	1	8	5	2	3	1				1	2	4		1	5		4		1 38
Chargé de projet de recherche															1	1			2
Chargé de projet scientifique et technique				2													1	3	
Chef de projet			1					1	2				1	1	1	2			8
Chef de service											1								1
Chef d'unité en laboratoire									2				3		1				6
Chef d'unité expertise	6	1	1																8
Directeur		1	1	1	1														4
Evaluateur scientifique										1									1
Référent scientifique	1	2																	3
Responsable qualité					1														1
Responsable des systèmes d'information						1													1
2/A	3	8	15	4	7	1	1	4	1	8	2	5	2	10	4	11	1	1	88
Archiviste documentaliste						1													1
Chargé de conventions														1					1
Chargé de projet	1		1		6	1	1	4	1	1	1			2		2			21
Chargé de projet de recherche											1	1	1	3	2	5		1	14
Chargé de projet scientifique et technique			3							6		3	1	3	1	4	1		22
Chargé d'instruction de décisions				2															2
Chargé d'instruction de dossiers	1			2															3
Chef de projet														2					2
Coordinateur d'études et d'appui scientifique	1	1	2																4
Coordinateur expertise scientifique			8								1	1							10
Evaluateur scientifique		7	1																8
3/B	1	1	1	5							1	1	2	1	10	6	11	1	41
Animalier															1				1
Assistant de direction			1		1														2
Gestionnaire administratif	1				4									1	1	1			8
Gestionnaire maintenance logistique														2					2
Technicien de laboratoire											1	1	2	1	6	5	10	1	27
Technicien en gestion AMM				1															1
4/C																			1
Agent laboratoire															1				1
Apprenti	1				3	1				2	2	3		3	3	1		1	20
Apprenti	1				3	1				2	2	3		3	3	1	1		20
Total général	6	16	21	7	18	3	1	5	3	15	5	10	4	28	13	28	2	3	188

Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication, ventilés par origine de la candidature (interne/externe) et statut d'emploi

Nombre de postes pourvus par origine externe/interne et statut d'emploi		Nombre
Apprentissage		14
Externe		13
Interne		1
CDD		89
Externe		80
Interne		8
CDI		133
Externe		64
Interne		69
TOTAL		236

Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature

Sur l'année 2024, aucun poste n'a fait l'objet d'aucune candidature (idem 2023).

Nombre de candidatures reçues au cours de l'année 2024 : 13 795 candidatures

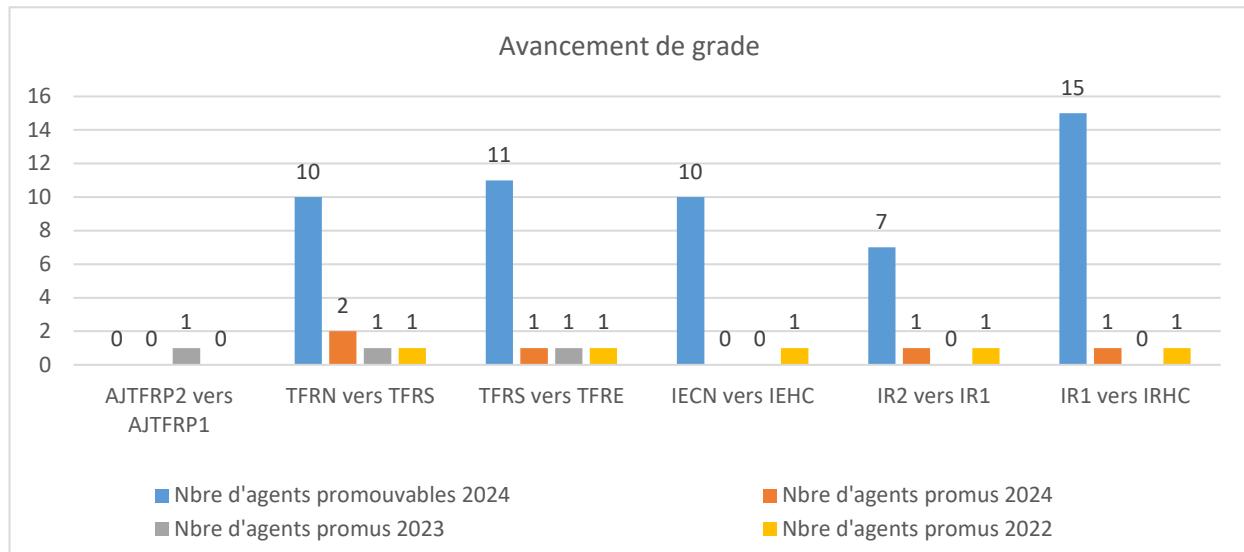
Nombre de postes pourvus 2024 par métier, catégorie et sexe

Postes pourvus	Femmes	Hommes	Ensemble
1/A+	26	22	48
Chargé de mission	1		1
Chargé de projet de recherche		1	1
Chargé de projet scientifique et technique	2		2
Chef de projet	6	5	11
Chef de service	1	2	3
Chef d'unité en laboratoire	4	5	9
Chef d'unité expertise	3	4	7
Coordinateur expertise scientifique	5		5
Directeur	2	2	4
Directeur de projets recherche		1	1
Inspecteur		1	1
Référent scientifique	2	1	3
2/A	80	44	124
Animalier		1	1
Archiviste documentaliste	1		1
Chargé de conventions	1		1
Chargé de projet	13	11	24
Chargé de projet de recherche	15	8	23
Chargé de projet scientifique et technique	16	6	22
Chargé d'instruction de décisions	2	1	3
Chargé d'instruction de dossiers	5		5
Contrôleur de gestion	1		1
Coordinateur d'études et d'appui scientifique	5		5
Coordinateur expertise scientifique	10	10	20
Evaluateur scientifique	10	7	17
Responsable qualité	1		1
3/B	34	15	49
Agent de maintenance et logistique		1	1
Animalier	1		1
Assistant de direction	4		4
Gestionnaire administratif	8	3	11
Gestionnaire maintenance logistique	1	1	2
Technicien de laboratoire	20	10	30
4/C		1	1
Agent laboratoire		1	1
Apprenti	10	4	14
Apprenti	10	4	14
Total général	150	86	236

Nombre de postes pourvus par catégorie, métier et département

Avancements de grade et promotions internes

Nombre d'agents promouvables sur liste d'aptitude et nombre d'agents promus pour chaque grade des agents du statut formation recherche



Répartition des agents promouvables sur liste d'aptitude par grade, sexe et tranche d'âge sur l'année 2024

	35 - 40 ans		41 - 45 ans		46 - 50 ans		51 - 55 ans		56 - 60 ans		+ 60 ans		Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes												
AJTP2 vers AJTP1 ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
TFRN vers TFRS ⁽²⁾	0	1	0	0	2	0	6	0	0	0	2	0	10	12	12	
TFRS vers TFRE ⁽³⁾	0	1	0	0	1	0	1	1	4	0	2	1	11	13	12	
IECN vers IEHC ⁽⁴⁾	0	0	2	0	1	0	2	0	3	0	2	0	10	10	9	
IR2 vers IR1 ⁽⁵⁾	0	0	0	0	2	0	2	0	1	0	1	1	7	6	7	
IR1 vers IRHC ⁽⁶⁾	0	0	0	0	1	0	5	1	2	4	2	0	15	16	9	
Total	0	1	2	0	7	0	16	2	10	4	9	2	53	58	51	

(1) AJTP2 = adjoint technique principal 2ème classe, AJTP1 = adjoint technique principal 1ère classe

(2) TFRN = technicien de formation recherche classe normale, TFRS = Technicien de formation recherche classe supérieure

(3) TFRS = Technicien de formation recherche classe supérieure, TFRE = Technicien de formation recherche classe exceptionnelle

(4) IECN = ingénieur d'études de classe normale, IEHC = ingénieur d'études hors classe

(5) IR2 = ingénieur de recherche 2ème classe, IR1 = ingénieur de recherche 1ère classe

(6) IR1 = ingénieur de recherche 1ère classe, IRHC = ingénieur de recherche hors classe

Répartition des agents du statut formation recherche promus en 2024 :

Les 5 agents promus en 2024 se répartissent comme suit :

- Technicien de formation recherche classe normale (TFRN) vers Technicien de formation recherche classe supérieure (TFRS) : 2 femmes promues de 50 ans et 55 ans (1 agent promu en 2023 et en 2022) ;
- Technicien de formation recherche classe supérieure (TFRS) vers Technicien de formation recherche classe exceptionnelle (TFRE) : 1 femme promue de 57 ans (1 agent promu en 2023 et en 2022) ;
- Ingénieur d'études de classe normale (IECN) vers ingénieur d'études hors classe (IEHC) : 1 femme promue de 46

ans (aucun promu en 2023, 1 agent promu en 2022) ;

- Ingénieur de recherche de 2^{ème} classe vers Ingénieur de recherche de 1^{ère} classe : 1 femme promue de 55 ans (aucun promu en 2023, 1 agent promu en 2022) ;
- Ingénieur de recherche de 1^{ère} classe vers Ingénieur de recherche hors classe : aucun promu (aucun promu en 2023, 1 agent promu en 2022).
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (AJTP2) vers Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (AJTP1) : aucun promu (1 agent promu en 2023, aucun promu en 2022).

Nombre d'agents promouvables par grade, sexe et tranche d'âge pour chaque grade des agents en position normale d'activité (PNA) sur 2024 :

	40 - 45 ans		45 - 50 ans		50 - 55 ans		55 - 60 ans		60 - 65 ans		2024	2023	2022
	Femmes	Hommes											
TSUP P vers TSUP CHEF			1		1	1			1		4	3	3
SA CN vers SA CS									1			1	0
IAE vers IDAE		1										1	2
IDAE vers IAE HC			1				1	1	1		4	2	2
ISPV vers ICSPV							1				1	1	1
ISPV vers IGSPV			2				2	1			5	5	5
ICPEF vers IGPEF			1	1					1			3	4
Total	-	1	5	1	1	1	4	4	1	1	19	17	17

TSUP = technicien supérieur ; SA = secrétaire administratif ; IAE = ingénieur de l'agriculture et de l'environnement ; IDAE = ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ; ISPV = inspecteur de la santé publique vétérinaire ; IPEF = ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Répartition des agents en PNA promus sur l'année 2024 :

	45 - 50 ans		50 - 55 ans		Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
ICPEF vers IGPEF ⁽¹⁾							1
ICSPV vers IGSPV ⁽²⁾							1
IECN vers IEHC ⁽³⁾							1
TSUP P VET vers TSUP CHEF VET ⁽⁴⁾	1				1	1	
IAE vers IDAE ⁽⁶⁾							1
SA CN vers SA CS ⁽⁷⁾					1	1	
Total	1	-	-	1	2	4	1

(1) ICPEF = Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, IGPEF = Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

(2) ICSPV = Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, IGSPV = Inspecteur général de la santé publique vétérinaire

(3) IECN = Ingénieur d'études classe normale, IEHC = Ingénieur d'études hors classe

(4) TSMA = technicien supérieur principal vétérinaire du Ministère de l'Agriculture, Chef TSMA = Chef technicien supérieur vétérinaire du Ministère de l'Agriculture

(5) IDAE = ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, IAE HC = ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe

(6) IAE = ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, IDAE = ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement

(7) SA CN = Secrétaire administratif classe normale, SA CS = Secrétaire administratif classe supérieure

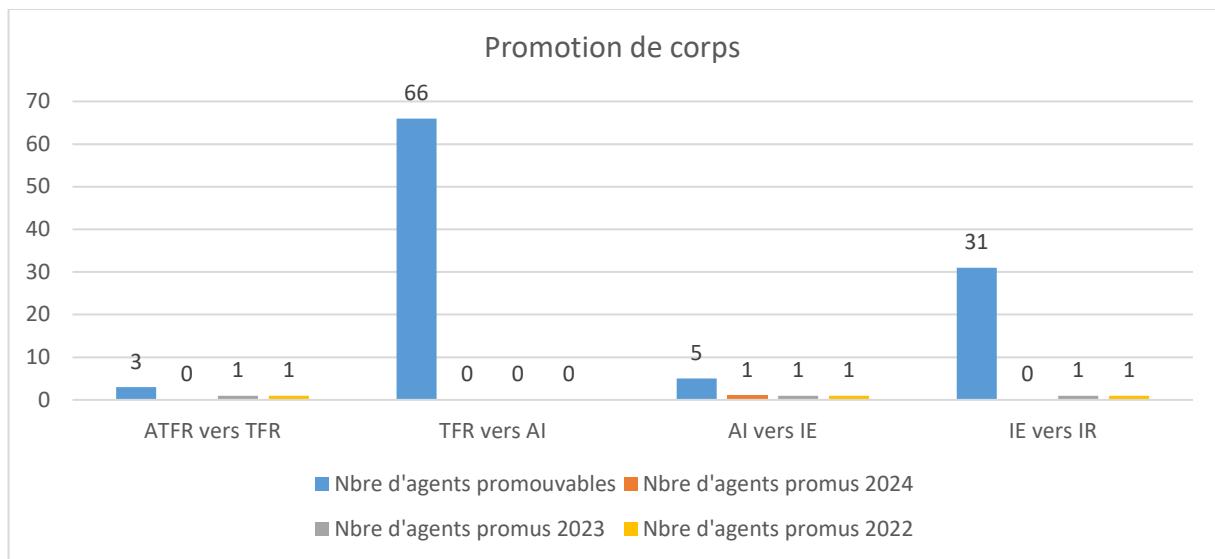
Durée moyenne dans le grade d'origine des agents promus sur liste d'aptitude de l'année ventilée par grade et par sexe pour les agents PNA :

- Durée moyenne dans le grade de TSUP P VET pour l'agent féminin promue : 5 ans et 6 mois
- Durée moyenne dans le grade de SA classe normale pour l'agent masculin promue : 5 ans

Durée moyenne dans le grade d'origine des agents promus sur liste d'aptitude de l'année ventilée par grade et par sexe pour les agents du statut formation recherche :

- Durée dans le grade des TFRN pour les agents promus : 11 ans
- Durée dans le grade des TFRS pour l'agent promu : 16 ans
- Durée dans le grade des IR2 pour l'agent promu : 19 ans
- Durée dans le grade des IR1 pour l'agent promu : 6 ans

Nombre d'agents promouvables sur liste d'aptitude et nombre d'agents promus pour chaque corps, ventilés selon l'âge ou la tranche d'âge et le sexe pour les agents de statut formation recherche



Répartition des agents promouvables sur liste d'aptitude par corps, sexe et tranche d'âge sur l'année 2024

	35 - 40 ans		41 - 45 ans		46 - 50 ans		51 - 55 ans		56 - 60 ans		+ 60 ans		Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes											
AJT vers TFR ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	3	4	6
TFR vers AI ⁽²⁾	1	1	5	2	6	5	20	3	14	1	6	2	66	70	75
AI vers IE ⁽³⁾	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	1	0	5	6	7
IE vers IR ⁽⁴⁾	0	0	3	0	5	3	9	1	5	2	3	0	31	33	33
Total	1	1	8	2	12	8	31	4	21	4	11	2	105	113	121

⁽¹⁾ Adjoint technique vers Technicien de formation recherche

⁽²⁾ Technicien de formation recherche vers Assistant ingénieur

⁽³⁾ Assistant ingénieur vers Ingénieur d'études

⁽⁴⁾ Ingénieur d'études vers Ingénieur de recherche

Nombre d'agents du statut formation recherche promus en 2024 :

- Assistant ingénieur (AI) vers Ingénieur d'études (IE) : 1 femme de 59 ans promue (1 agent promu en 2023 et en 2022)
- Adjoint technique de formation recherche (ATFR) vers Technicien de formation recherche (TFR) : aucun agent promu (1 agent promu en 2023 et en 2022)
- Ingénieur d'études (IE) vers ingénieur de recherche (IR) : aucun agent promu (1 agent promu en 2023 et en 2022)

Répartition des agents en PNA promouvables par corps, sexe et tranche d'âge sur l'année 2024 :

	40 - 45 ans		45 - 50 ans		50 - 55 ans		55 - 60 ans		60 - 65 ans		Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes			
AA vers TS		1									1	1	1
AA vers SA		1									1	1	2
SA vers AAE							1				1		
TS vers IAE			1		1		3	1	1		7	9	8
Total		2	1		1		4	1	1		10	11	11

Répartition des agents en PNA promus par sexe et tranche d'âge sur l'année 2024 :

- Technicien Supérieur en Chef (TS) vers Ingénieur Agriculture Environnement (IAE) : 1 homme de 56 ans promu.
- Secrétaire administratif classe exceptionnelle vers attaché d'administration de l'Etat : 1 femme de 56 ans promue

Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude de l'année ventilée par corps et par sexe pour les agents de statut PNA :

- Durée dans le corps des Techniciens supérieur en chef pour l'homme promu dans le corps des IAE : 12 ans et 6 mois
- Durée dans le corps des SA classe exceptionnelle pour la femme promue dans le corps des attachés d'administration d'Etat : 12 ans

Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude de l'année ventilée par corps et par sexe pour les agents de statut formation recherche :

- Durée dans le corps de AI pour la femme promue dans le corps des IE : 14 ans

Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou examen professionnel ventilé selon les critères de type d'épreuve, tranche d'âge et sexe :

4 agents ont réussi l'examen professionnel de TFRE et IRHC en 2024, 4 femmes de 50 ans, 52 ans, 59 ans et 60 ans. En 2023, 2 agents avaient réussi l'examen professionnel en TFRE et IRHC, comme en 2022.

Nombre d'agents contractuels promus à la hors classe en 2024 :

	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
Catégorie 1 hors classe	8	1	9	9	8
Catégorie 2 hors classe	11	3	14	13	12
Catégorie 3 hors classe	8	2	10	9	9
Catégorie 4 hors classe	2	0	2	2	2
Echelon exceptionnel de la catégorie 1	1	-	1	1	1
Echelon exceptionnel de la catégorie 2	1	-	1	-	-
Total	31	6	37	34	32

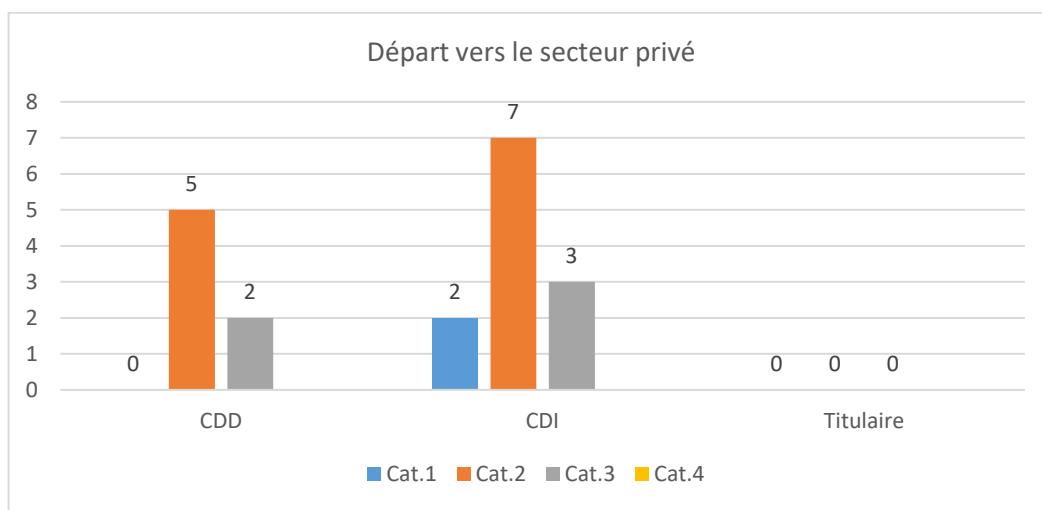
Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ ventilé selon le statut d'emploi, la catégorie ou niveau hiérarchique, la catégorie active⁽¹⁾ ou sédentaire, l'âge et le sexe :

Statut et type de départ	Femmes					Hommes					2024	2023	2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4	Total	A+/1	A/2	B/3	C/4	Total			
CDD	-	29	17	-	46	-	14	4	1	19	65	61	54
<i>Congé parental</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
<i>Démission</i>	-	6	3	-	9	-	1	1	-	2	11	13	17
<i>Fin de contrat</i>	-	23	14	-	37	-	13	2	1	16	53	45	35
<i>Fin de période d'essai</i>	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1	2	1
CDI	6	15	12	2	35	4	11	2	1	18	53	68	42
<i>Congés présence parentale</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3
<i>Congé parental</i>	-	5	1	-	6	-	2	-	-	2	8	6	6
<i>Congé sans rémunération</i>	-	1	1	-	2	2	2	-	-	4	6	7	9
<i>Décès</i>	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1	-
<i>Démission</i>	4	4	6	1	15	-	6	2	-	8	23	39	18
<i>Rupture conventionnelle</i>	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	1	1	-
<i>Fin de période d'essai</i>	-	1	-	-	1	-	1	-	-	1	2	4	3
<i>Licenciement</i>	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-	2
<i>Retraite</i>	2	2	3	1	8	2	-	-	1	3	11	9	1
Fonctionnaires	7	1	4	-	12	1	1	-	1	3	15	19	16
<i>Décès</i>	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	2	2
<i>Détachement emploi pension</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
<i>Détachement externe</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
<i>Disponibilité</i>	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-
<i>Fin de détachement</i>	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-	2	3	4
<i>Mutation externe</i>	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	1	-
<i>Radiation des cadres</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<i>Retraite</i>	3	1	2	-	6	1	1	-	1	3	9	11	8
Ensemble	13	45	33	2	93	5	26	6	3	40	133	148	112

(1) Les emplois de l'Anses relèvent tous de la catégorie « sédentaire ». Les emplois classés en « catégorie active » sont fixés par voie réglementaire. Un emploi en « catégorie active » est un emploi qui présente « un risque particulier » ou des « fatigues exceptionnelles ».

Nombre de demandes de départ vers le secteur privé et nombre de demandes de rupture conventionnelle selon le statut de l'agent, la catégorie ou niveau hiérarchique, le type de saisine, le sens de la décision, l'âge et le sexe :

Départs vers le secteur privé



CDD moyenne âge de départ : 27,7 ans

CDI moyenne âge de départ : 38,8 ans

Départs vers le secteur privé	Femmes					Hommes					Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Total	Cat.1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Total			
CDD	-	5	2	-	7	-	-	-	-	-	7	9	4
CDI	1	3	3	-	7	1	4	-	-	5	12	20	10
Titulaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Ensemble	1	8	5	-	14	1	4	-	-	5	19	29	15

Rupture conventionnelle : 1 en 2024 (1 en 2023, aucune en 2022)

IV. LA FORMATION

Nombre d'agents formés

	Nombre d'agents formés 2022	Nombre d'agents formés 2023	Nombre d'agents formés 2024	Par catégorie				Par situation statutaire			Par sexe	
				A+	A	B	C	Fonctionnaire	CDI	CDD	F	M
Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue	1096	1111	1 362	618	373	26	345	234	968	160	938	424
Ayant suivi au moins une formation professionnelle via une formation à distance	414	401	1 111	510	314	19	268	187	792	132	773	338
Ayant suivi au moins une formation professionnelle continue via l'utilisation du OFF	68	35	20	10	3	3	4	4	15	1	18	2
TOTAL	1096	1111	1 362	618	373	26	345	234	968	160	938	424

Aucun agent n'a suivi de formation statutaire en 2024 et 2023.

Dépenses de formation en titre 2 et titre 3 et rémunération des agents durant leur formation

	Dépenses de formation 2022	Dépenses de formation 2023	Dépenses de formation 2024	Par catégorie				Par situation statutaire			Par sexe	
				A+	A	B	C	Fonctionnaire	CDI	CDD	F	M
En titre 2 (Brut) ⁽¹⁾	892 712	951 505	1 185 532	478 640	198 330	31 037	477 524	238 144	887 237	60 152	863 120	322 412
En titre 3 (en € HTR) ⁽²⁾	902 098	1 088 455	1 124 660	386 612	193 555	13 995	250 102	130 383	658 123	55 758	602 045	242 219
Rémunération durant leur formation (Brut) ⁽³⁾	600 760	636 886	792 715	326 988	133 931	19 189	312 608	138 493	612 086	42 135	576 046	216 668

⁽¹⁾ Titre 2 dépenses de personnel (salaires, cotisations sociales et la partie action sociale) = MS (masse salariale) – TPP (transfert primes points)

⁽²⁾ Titre 3 dépenses de fonctionnement = budget formation (frais pédagogiques)

⁽³⁾ Rémunération durant leur formation = rémunération brute des agents formés pendant la formation

Nombre de jours de formation

	Nombre de jours de formation 2022	Nombre de jours de formation 2023	Nombre de jours de formation 2024	Par catégorie				Par situation statutaire			Par sexe	
				A+	A	B	C	Fonctionnaire	CDI	CDD	F	M
Formation continue	3294	3365	4 220	1 901	1 031	153	1 135	688	3 218	314	3 086	1 134
Préparation aux concours etexamens	1	0	7	6	0	0	0	1	7	0	7	0
Réalisation de bilans de compétences	24	21	44	17	4	0	23	6	38	0	36	8
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	6	28	9	3	3	3	0	3	6	0	6	3
Congé de formation professionnelle	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Période de professionnalisation	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
TOTAL	3325	3414	4 280	1 927	1 038	156	1 158	698	3 269	314	3 135	1 145

Nombre de stagiaires en formation

	Nombre de stagiaires 2022	Nombre de stagiaires 2023	Nombre de stagiaires 2024	Par catégorie				Par situation statutaire			Par sexe	
				A+	A	B	C	Fonctionnaire	CDI	CDD	F	M
Formation continue	2252	2144	3 898	1 764	1 123	99	912	678	2 830	390	2 828	1 070
Préparation aux concours et examens	1	0	2	1	0	0	0	1	1	0	2	0
Réalisation de bilans de compétences	6	6	13	6	1	0	3	1	12	0	10	3
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	1	8	3	1	1	1	0	1	2	0	2	1
Congé de formation professionnelle	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Période de professionnalisation	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
TOTAL	2260	2158	3 916	1 772	1 125	100	915	681	2 845	390	2 842	1 074

Nombre de congés formation

	Nombre de demandes congés formation 2022	Nombre de demandes congés formation 2023	Nombre de demandes congés formation 2024	Par catégorie				Par situation statutaire			Par sexe	
				A+	A	B	C	Fonctionnaire	CDI	CDD	F	M
Décision prise: avis favorable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décision prise: avis défavorable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes :

L'Anses développe des actions de formation à destination de l'ensemble de ses agents, avec une attention particulière portée aux personnes en position de décision et d'encadrement.

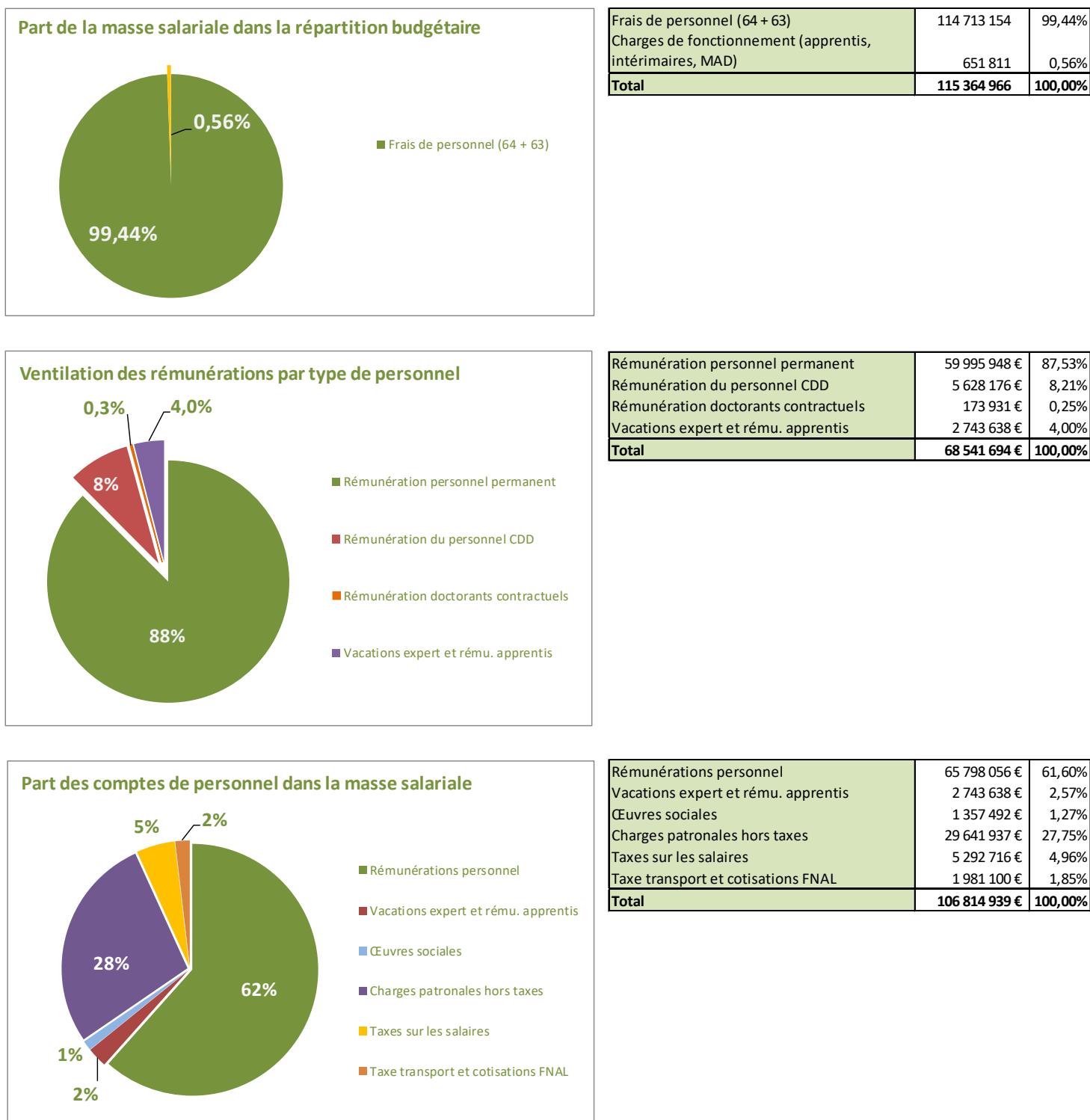
Dans ce cadre, des modules de formation obligatoires sont en cours de construction dans les parcours RH (notamment sur le thème du harcèlement sexuel et moral). Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser une culture commune de l'égalité professionnelle et de l'inclusion.
- Prévenir les discriminations conscientes et inconscientes, y compris les biais cognitifs liés au genre.

V. LES RÉMUNÉRATIONS

Compte	Libellé	Montants charges 2024	Montants charges 2023	Montants charges 2022
64111	Traitements du personnel permanent	59 995 948 €	56 616 903 €	53 043 374 €
64112	Traitements du personnel CDD renfort	3 054 044 €	2 487 244 €	2 757 082 €
64113	Traitements du personnel CDD sur convention	2 574 132 €	2 633 648 €	2 988 374 €
64114	Traitements du personnel doctorants contractuels	173 931 €	117 307 €	25 478 €
6413	Primes et gratifications	4 944 675 €	4 756 507 €	4 748 852 €
64141	Indemnités et avantages divers - Indemnité de résidence	1 156 625 €	1 097 860 €	1 040 626 €
641420	Indemnités et avantages divers - Remboursement de transport	416 053 €	433 049 €	341 589 €
641421	Indemnités et avantages divers - Ind. compensatrice CSG	134 499 €	141 448 €	145 164 €
64143	Indemnités et avantages divers - Allocation pour perte d'emploi	326 474 €	367 029 €	340 849 €
64144	Indemnités et avantages divers - Indemnités de jury de concours	157 684 €	- €	- €
64145	Indemnités et avantages divers - Remboursement mutuelle	- €	151 068 €	138 739 €
6415	Supplément familial de traitement	598 901 €	597 798 €	588 511 €
6418	Autres rémunération du personnel (experts)	2 743 638 €	2 509 079 €	1 196 231 €
TOTAL 641 Rémunération du personnel		76 276 605 €	71 908 939 €	67 354 869 €
6451	Cotisations d'assurances maladie	12 764 425 €	12 112 241 €	11 409 698 €
6452	Cotisations aux mutuelles (CCMO/UNMI)	7 640 €	7 251 €	8 115 €
645311	Cotisations retraite - Pension civile	8 283 544 €	8 406 487 €	8 423 800 €
64532	Cotisations retraite - CNRACL	225 228 €	203 534 €	145 558 €
64534	Cotisations retraite - SS vieillesse	5 203 241 €	4 767 295 €	4 377 020 €
645351	Cotisations retraite - RAFP	124 668 €	121 246 €	125 484 €
645352	Cotisations retraite - IRCANTEC	2 995 373 €	2 851 606 €	2 731 088 €
6456	Cotisations liées au risque invalidité (ATI)	37 820 €	38 171 €	38 365 €
Total 645 Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		29 641 937 €	28 507 832 €	27 259 128 €
647	Autres charges sociales	1 357 492 €	1 183 045 €	990 816 €
Total 64 CHARGES DE PERSONNEL		107 276 035 €	101 599 816 €	95 604 813 €
6311	Taxe sur les salaires	5 292 716 €	5 913 536 €	4 823 508 €
6331	Versement de transport	1 642 925 €	1 465 611 €	1 389 232 €
6332	Allocation logement (FNAL)	338 175 €	322 068 €	304 562 €
6373	Contributions FIPHFP	163 304 €	93 188 €	205 275 €
Total 63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		7 437 120 €	7 794 402 €	6 722 577 €
TOTAL 64 + 63		114 713 154 €	109 394 218 €	102 327 390 €
621	Personnel affecté sur l'enveloppe de fonctionnement (apprentis, intérimaires, MAD)	651 811 €	403 317 €	298 350 €

Consolidation des charges de personnel 2024



NB : L'augmentation des charges de fonctionnement est liée notamment au développement de la politique de recrutement des apprentis (6 apprentis supplémentaires en 2024).

Masse salariale annuelle cumulée des 10 rémunérations les plus élevées :

La dépense de masse salariale correspondant aux 10 rémunérations les plus élevées versée sur l'année 2024 est de 2 227 284 € (contre 2 191 416€ en 2023 et 2 114 150€ en 2022). Le panel est constitué de 4 femmes et 6 hommes (*les dépenses comprennent les rémunérations brutes ainsi que les cotisations sociales associées*).

Nombre d'agents bénéficiant de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : Dispositif non reconduit en 2024

Catégorie	Femmes			Hommes			Ensemble		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
A+/1	-	21	6	-	18	4	-	39	8
A/2	-	46	31	-	20	10	-	66	40
B/3	-	57	22	-	18	7	-	75	26
C/4	-	16	6	-	8	1	-	24	7
Ensemble	-	140	65	-	64	22	-	204	87

Distribution des rémunérations nettes avant prélèvement à la source par sexe sur emploi permanent sur l'année 2024

Les rémunérations nettes par décile sont présentées sur la base d'un échantillon de 1378 agents qui disposent de 12 bulletins de paye sur l'année 2024. L'information indiquée est telle qu'elle figure sur le bulletin de paye (avant PAS), avec la quotité de travail réellement payée et les éventuelles retenues.

Décile	Femmes	Nb Femmes	Hommes	Nb Hommes	Ensemble
D1	70 291 €	69	75 138 €	69	72 714 €
D2	56 611 €	85	56 501 €	53	56 569 €
D3	49 718 €	85	49 478 €	53	49 626 €
D4	43 245 €	99	43 061 €	38	43 194 €
D5	38 285 €	98	38 232 €	40	38 269 €
D6	34 512 €	96	34 841 €	42	34 612 €
D7	31 954 €	103	31 972 €	34	31 958 €
D8	29 682 €	102	29 491 €	36	29 632 €
D9	26 720 €	96	26 656 €	42	26 701 €
D10	20 969 €	114	20 616 €	24	20 908 €

Total des rémunérations annuelles brutes versées par statut sur l'année 2024

Répartition des rémunérations annuelles brutes versées par sexe et statut

Statut	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Fonctionnaires	10 595 113 €	6 044 668 €	16 639 781 €	16 876 986 €	16 906 371€
CDI	33 593 757 €	17 427 619 €	51 021 377 €	47 508 884 €	43 410 270€
CDD	3 703 308 €	1 842 419 €	5 545 727 €	5 485 579 €	5 989 726€
Apprentis	177 190 €	127 960 €	305 151 €	209 538 €	120 890€
Total	48 069 368 €	25 442 667 €	73 512 035 €	70 080 987 €	66 427 257 €

Répartition des rémunérations annuelles brutes versées par sexe et catégorie

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+/1	17 926 152 €	12 342 266 €	30 268 417 €	29 154 080 €	28 053 232€
A/2	18 675 130 €	9 515 894 €	28 191 024 €	25 919 452 €	23 755 355€
B/3	10 595 312 €	3 112 709 €	13 708 020 €	13 538 910 €	13 078 039€
C/4	695 584 €	343 838 €	1 039 422 €	1 259 007 €	1 416 742€
Apprentis	177 190 €	127 960 €	305 151 €	209 538 €	120 890€
Total	48 069 368 €	25 442 667 €	73 512 035 €	70 080 987 €	66 427 257 €

Principales primes et indemnités versées en 2024 :

Bonification indiciaire des agents contractuels CDI versée en 2024 par catégorie et sexe

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
1	93 600 €	46 700 €	140 300 €	125 600 €	121 000€
2	133 100 €	70 500 €	203 600 €	202 000 €	186 000€
3	74 972 €	21 581 €	96 554 €	92 826 €	88 182€
4	5 880 €	1 120 €	7 000 €	7 840 €	9 240€
Total	307 552 €	139 901 €	447 454 €	428 266 €	404 422€

Prime d'encadrement versée en 2024 par catégorie et sexe, ventilation des modulations attribuées

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+/1	197 900 €	183 627 €	381 527 €	365 275 €	371 395€
A/2	19 874 €	12 960 €	32 834 €	41 926 €	21 608€
Total	217 774 €	196 587 €	414 361 €	407 201 €	393 002€

Modulations attribuées en 2024	Amélioration souhaitée	Satisfaisant	Très satisfaisant
%	0,6%	53,8%	45,6%
Effectif concerné	1	85	72

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP = indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) + complément indemnitaire annuel (CIA)) des agents du statut formation recherche versé en 2024 par catégorie et sexe :

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+	581 338 €	356 419 €	937 757 €	1 000 102 €	982 707€
A	382 450 €	68 136 €	450 587 €	493 427 €	524 262€
B	453 640 €	115 136 €	568 776 €	608 292 €	640 907€
C	16 094 €	7 227 €	23 321 €	30 920 €	54 725€
Total	1 433 521 €	546 920 €	1 980 441 €	2 132 740 €	2 202 603€

Prime de recherche versée en 2024 par catégorie et sexe (concerne les agents du statut chercheur)

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+	33 600 €	30 800 €	64 400 €	62 484 €	74 433€

Indemnité spécifique pour fonctions d'intérêts collectifs (ISFIC) versée sur l'année 2024 par catégorie et sexe

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+	-	27 734 €	27 734 €	23 291 €	31 178 €

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS) versée sur l'année 2024 par catégorie et sexe

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+	6 328 €	5 801 €	12 129 €	11 870 €	14 018€

Indemnité de résidence versée sur l'année 2024 par catégorie et sexe

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+/1	302 559 €	169 366 €	471 925 €	467 395 €	414 805€
A/2	346 741 €	155 168 €	501 909 €	457 853 €	388 233€
B/3	142 456 €	28 547 €	171 003 €	160 235 €	152 009€
C/4	6 667 €	4 141 €	10 808 €	12 430 €	16 680€
Total	798 422 €	357 222 €	1 155 644 €	1 097 912 €	971 729€

Indemnité de résidence versée sur l'année 2024 par tranche d'âge et sexe

Tranches d'âges	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
20 à 30 ans	123 792 €	46 296 €	170 088 €	121 862 €	104 622€
31 à 40 ans	210 634 €	87 612 €	298 245 €	286 452 €	283 939€
41 à 50 ans	259 657 €	119 640 €	379 297 €	378 016 €	330 199€
51 à 60 ans	175 695 €	85 811 €	261 506 €	247 065 €	206 743€
61 ans et plus	28 646 €	17 863 €	46 509 €	64 517 €	46 226€
Total	798 422 €	357 222 €	1 155 644 €	1 097 912 €	971 729€

Supplément familial de traitement versé sur l'année 2024 par catégorie et sexe

Catégorie	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
A+/1	137 217 €	82 650 €	219 868 €	233 765 €	218 233€
A/2	154 500 €	74 259 €	228 760 €	216 534 €	182 194€
B/3	117 774 €	24 251 €	142 025 €	138 912 €	123 897€
C/4	1 947 €	6 301 €	8 249 €	8 588 €	9 882€
Total	411 439 €	187 462 €	598 901 €	597 798 €	534 206€

Supplément familial de traitement versé sur l'année 2024 par tranche d'âge et sexe

Tranches d'âges	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
20 à 30 ans	1 401 €	1 032 €	2 433 €	1 242 €	1 045€
31 à 40 ans	141 371 €	42 915 €	184 286 €	146 986 €	174 892€
41 à 50 ans	255 134 €	120 236 €	375 371 €	402 400 €	325 496€
51 à 60 ans	13 533 €	23 249 €	36 782 €	46 299 €	31 243€
61 ans et plus		30 €	30 €	871 €	1 531€
Total	411 439 €	187 462 €	598 901 €	597 798 €	534 206€

Répartition des rémunérations annuelles brutes versées par sexe et âge

Age	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
≤ 20	40 254 €	37 821 €	78 075 €	56 592 €	46 680 €
21	66 454 €	34 173 €	100 626 €	116 193 €	134 770 €
22	129 830 €	38 731 €	168 561 €	242 520 €	176 578 €
23	382 673 €	204 839 €	587 512 €	351 353 €	252 418 €
24	422 875 €	208 411 €	631 286 €	478 510 €	316 908 €
25	575 450 €	139 491 €	714 942 €	649 399 €	330 137 €
26	626 004 €	264 850 €	890 854 €	588 993 €	595 359 €
27	574 133 €	287 790 €	861 923 €	904 893 €	730 506 €
28	944 023 €	208 661 €	1 152 684 €	915 782 €	1 076 560 €
29	925 850 €	280 697 €	1 206 547 €	1 098 682 €	1 029 816 €
30	906 100 €	452 775 €	1 358 875 €	1 297 384 €	1 032 925 €
31	984 987 €	371 695 €	1 356 682 €	1 119 044 €	937 265 €
32	868 851 €	275 877 €	1 144 728 €	1 053 240 €	1 056 557 €

33	763 921 €	372 602 €	1 136 523 €	1 000 910 €	1 616 107 €
34	740 408 €	374 972 €	1 115 380 €	1 690 263 €	1 517 998 €
35	1 284 538 €	412 689 €	1 697 227 €	1 601 964 €	1 730 291 €
36	1 076 418 €	548 828 €	1 625 245 €	1 738 577 €	1 550 074 €
37	1 194 366 €	600 428 €	1 794 795 €	1 692 416 €	1 491 523 €
38	1 276 785 €	492 847 €	1 769 632 €	1 542 569 €	1 773 347 €
39	965 754 €	672 261 €	1 638 016 €	1 853 203 €	1 484 018 €
40	1 210 423 €	778 899 €	1 989 322 €	1 604 408 €	2 062 882 €
41	1 336 115 €	316 391 €	1 652 506 €	2 105 499 €	2 351 792 €
42	1 498 184 €	597 284 €	2 095 468 €	2 508 113 €	2 479 899 €
43	1 766 306 €	860 253 €	2 626 559 €	2 543 471 €	2 420 474 €
44	1 768 350 €	865 082 €	2 633 432 €	2 458 317 €	2 422 624 €
45	1 735 151 €	760 322 €	2 495 473 €	2 544 532 €	2 710 885 €
46	1 786 532 €	686 077 €	2 472 609 €	2 847 684 €	2 410 258 €
47	2 001 717 €	896 504 €	2 898 222 €	2 595 739 €	2 396 459 €
48	1 571 880 €	1 007 620 €	2 579 500 €	2 619 035 €	2 214 517 €
49	1 543 048 €	1 195 735 €	2 738 782 €	2 357 219 €	2 164 340 €
50	1 371 844 €	1 081 300 €	2 453 144 €	2 341 993 €	2 206 349 €
51	1 608 855 €	770 423 €	2 379 278 €	2 414 178 €	1 938 138 €
52	1 766 189 €	718 560 €	2 484 749 €	1 997 221 €	2 012 494 €
53	1 440 179 €	753 427 €	2 193 606 €	2 093 792 €	2 207 705 €
54	1 320 572 €	862 902 €	2 183 474 €	2 307 451 €	2 196 108 €
55	1 430 858 €	984 273 €	2 415 130 €	2 274 418 €	2 104 104 €
56	1 464 380 €	885 381 €	2 349 761 €	2 120 454 €	1 714 932 €
57	1 330 763 €	839 677 €	2 170 439 €	1 750 276 €	1 444 444 €
58	1 127 363 €	787 943 €	1 915 305 €	1 493 426 €	1 814 824 €
59	876 897 €	709 423 €	1 586 320 €	1 921 074 €	1 362 199 €
60	1 025 129 €	933 147 €	1 958 276 €	1 414 682 €	1 110 543 €
61	876 295 €	471 649 €	1 347 944 €	1 123 622 €	1 148 560 €
62	579 994 €	418 133 €	998 128 €	874 028 €	955 343 €
63	387 661 €	315 559 €	703 220 €	646 716 €	715 092 €
64	140 030 €	257 092 €	397 121 €	364 358 €	471 281 €
≥ 65	354 981 €	409 173 €	764 154 €	766 795 €	511 175 €
Total	48 069 368 €	25 442 667 €	73 512 035 €	70 080 987 €	66 427 257 €

Nombre de mois de personnes physiques payés sur l'année 2024 (hors experts)

Répartition par sexe, statut et mois

En nombre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Femmes	1020	1028	1030	1037	1036	1036	1029	1026	1034	1032	1034	1033
Apprentis	11	11	11	11	11	11	11	10	17	14	15	15
CDD	117	124	116	116	114	114	111	107	105	103	101	97
CDI	700	700	710	716	718	718	715	717	721	727	731	735
Fonctionnaires	192	193	193	194	193	193	192	192	191	188	187	186
Hommes	459	475	474	474	475	474	476	478	483	482	482	480
Apprentis	9	9	9	9	9	9	9	10	10	9	8	8
CDD	43	55	55	55	53	54	56	56	58	56	58	55
CDI	320	325	324	324	325	324	325	326	329	331	330	331
Fonctionnaires	87	86	86	86	88	87	86	86	86	86	86	86
Ensemble 2024	1479	1503	1504	1511	1511	1510	1505	1504	1517	1514	1516	1513
Ensemble 2023	1 453	1 465	1 467	1 456	1 460	1 459	1 441	1 451	1 465	1 472	1 475	1 480
Ensemble 2022	1414	1417	1424	1422	1422	1423	1424	1421	1444	1446	1447	1448

VI. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

a) Risques professionnels

Nombre d'accidents du travail déclarés avec et sans arrêt survenus entre 2017 et 2024 (hors trajet)

ATAA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ANMV	0	0	1	0	0	0	0	1
Fougères	1	0	1	0	1	0	1	0
LSAliments (MA + Boulogne)	4	3	1	1	1	0	3	0
LSAnimale (MA + Dozulé)	3	3	0	1	2	1	2	0
LSV	1	2	3	2	1	0	0	0
Lyon	2	3	2	0	0	0	1	0
Nancy hydrologie	0	0	1	0	0	0	0	0
Nancy rage	0	0	2	0	1	0	1	2
Ploufragan – Plouzané - Niort	3	2	1	3	3	4	2	0
Siège	0	2	3	2	2	1	0	3
Sophia	0	0	0	1	3	1	0	1
Total	14	15	15	10	14	7	10	7

ATSA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ANMV	4	4	1	2	2	3	1	3
Fougères	1	1	4	2	1	2	3	1
LSAliments (MA + Boulogne)	5	3	7	6	6	2	5	6
LSAnimale (MA + Dozulé)	6	7	7	10	10	11	6	7
LSV	5	0	5	0	2	4	3	3
Lyon	4	2	5	1	1	1	1	3
Nancy hydrologie	2	1	0	0	0	3	0	5
Nancy rage	8	4	6	7	5	5	3	5
Ploufragan – Plouzané - Niort	12	6	9	3	8	5	8	12
Siège	4	1	3	3	2	5	4	1
Sophia	1	2	4	1	1	1	1	3
Total	52	31	51	35	38	42	35	49

Nombre d'accidents du travail déclarés avec et sans arrêt survenus entre 2017 et 2024 (uniquement trajet)

ATj AA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ANMV	0	0	1	0	0	0	0	0
Fougères	0	0	0	0	0	0	0	1
LSAliments (MA + Boulogne)	0	3	1	2	0	2	3	1
LSAnimale	0	1	0	1	0	2	0	0
LSV	0	1	2	0	1	0	0	2
Lyon	0	0	1	0	1	3	1	4
Nancy hydrologie	0	1	0	0	0	0	0	0
Nancy rage	1	0	0	0	0	0	0	0
Ploufragan – Plouzané - Niort	0	2	0	1	0	1	2	0
Siège	5	7	6	1	2	2	2	1
Sophia	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	6	15	11	5	4	10	8	10

ATj SA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ANMV	0	2	0	0	0	1	0	5
Fougères	0	1	0	0	1	2	0	2
LSAliments (MA + Boulogne)	3	6	4	3	8	1	1	6
LSAnimale (MA + Dozulé)	1	4	2	3	5	3	2	0
LSV	0	2	1	1	1	0	0	2
Lyon	0	1	3	2	5	0	2	1
Nancy hydrologie	0	0	0	0	0	0	0	0
Nancy rage	1	0	0	1	1	0	0	0
Ploufragan – Plouzané - Niort	1	0	0	0	8	1	0	1
Siège	4	4	6	4	2	6	2	5
Sophia	0	0	1	1	0	0	0	0
Total	10	20	17	15	31	14	7	22

Nombre de jours d'arrêt sur l'année 2024 suite à un accident du travail ou de trajet survenu entre 2017 et 2024 (tous)

Nb jours d'arrêt	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ANMV	0	0	1	0	0	0	0	2
Fougères	49	7	1	0	33	0	18	62
LSAliments (MA + Boulogne)	114	37	2	84	38	0	86	0
LSAnimale (MA + Dozulé)	34	209	273	376	386	3	35	0
LSV	14	267	301	376	359	307	305	317
Lyon	11	57	40	242	0	0	3	0
Nancy hydrologie	0	0	15	0	0	0	0	0
Nancy rage	0	0	9	0	3	0	7	40
Ploufragan – Plouzané - Niort	38	69	89	71	216	78	74	0
Siège	14	6	43	124	28	4	0	139
Sophia	0	0	0	8	18	8	0	5
Total	274	652	774	1281	1081	400	528	565

Nb jours d'arrêt (trajet)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ANMV	0	0	225	365	364	349	0	0
Fougères	0	0	0	0	0	0	0	3
LSAliments (MA + Boulogne)	0	47	2	180	0	30	67	28
LSAnimale (MA + Dozulé)	37	118	0	4	0	65	0	0
LSV	0	14	51	0	4	0	0	10
Lyon	2	0	4	0	23	7	60	37
Nancy hydrologie	0	5	0	0	0	0	0	0
Nancy rage	9	0	0	0	0	0	0	0
Ploufragan – Plouzané - Niort	0	6	0	69	0	24	53	0
Siège							60	37
Sophia	57	196	157	17	21	0	0	12
Total	105	386	439	635	412	535	217	138

Répartition des accidents déclarés avec et sans arrêt survenus en 2024 par classe d'âge, par sexe et catégorie d'emploi (hors trajet)

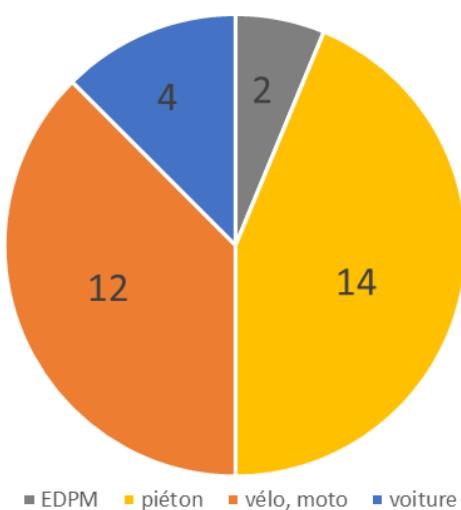
	ATAA	ATSA	Total				Total
				F	ATAA	ATSA	
< 25	9		9		5	27	32
25 à 29	2	1	3	H	2	22	24
30 à 34	2		2	Total	7	49	56
35 à 39	5		5				
40 à 44	5		5				
45 à 49	12	4	16	A+ ou 1		3	3
50 à 54	6	1	7	A ou 2	1	16	17
55 à 59	6	1	7	B ou 3	6	27	33
60 et plus	2		2	C ou 4		1	1
Total	49	7	56	Apprenti		2	2
				Total	7	49	56

Répartition par cause/élément matériel des accidents déclarés avec et sans arrêt survenus en 2024 (hors trajet)

	Nb	Jrs
Accidents de plain-pied	11	144
Chutes avec dénivellation	4	0
Manipulations d'objet	2	0
Objet en cours de transport manuel	2	0
Objet en mouvement accidentel	1	0
Appareils de levage	0	0
Véhicules	1	0
Machines	1	0
Outils	5	0
Risques physiques et chimiques	14	0
Divers (dont animaux)	8	40
Non classé (dont malaises)	7	2
Total	56	186

Répartition par moyen de locomotion des accidents déclarés avec et sans arrêt survenus en 2024 (uniquement trajet)

Répartition du nombre d'accidents déclarés avec ou sans arrêt (2024)
selon le moyen de locomotion



EDPM = engins de déplacement personnel motorisés

Nombre de maladies professionnelles

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb MP reconnues	2	0	2	3	1	0	0	0	1	2
Tableau MP	- Tableau n°57 du régime général (affections périarticulaires) - Epuisement professionnel (art. L461-1 du code de la sécurité sociale)	N/C	- Tableau n°57 du régime général (affections périarticulaires) - Tableau agricole n°5 bis (Maladie de Lyme)	- Tableau n°57 du régime général (affections périarticulaires)	- Episode dépressif (F32)	N/C	N/C	N/C	Tableau n°57 du régime général (affections périarticulaires)	Tableau n°57 du régime général (affections périarticulaires) Tableau agricole n°5 bis (Maladie de Lyme)

Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service

Il n'y a pas eu d'accident mortel reconnu imputable au service au sein de l'agence en 2024.

Nombre d'invalidités ou d'incapacités permanentes ou partielles

En 2024, l'agence recense 5 personnes ayant un taux d'incapacité supérieur à 10%.

b) Dispositif de signalement

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique, en fixe le cadre réglementaire.

Le dispositif de signalement a été mis en place à l'ANSES au 2^{ème} semestre 2023. Il reflète l'engagement de l'agence à lutter activement contre toute forme de harcèlement ou de discrimination au travail.

Il vise à :

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Orienter les agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les acteurs des réseaux de soutien et de prévention et les professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Traiter les faits signalés, si nécessaire par la réalisation d'une enquête administrative si les circonstances le justifient, la qualification juridique des faits dont la matérialité aura été établie et la formulation de recommandations y compris en matière disciplinaire ou pénale;
- Mettre en place des mesures conservatoires et de protection appropriées, notamment en cas de situation d'urgence.

Le dispositif couvre :

- L'ensemble des personnels de l'Agence (titulaire, contractuel, apprenti, stagiaire...);
- Les personnels d'entreprises ou organismes extérieurs intervenant au sein de l'Agence (prestataire, intérimaire, doctorant,...).

Il est également ouvert aux anciens agents ayant quitté l'Anses depuis moins de 6 mois, ainsi qu'aux candidats à un recrutement dont la procédure de recrutement a pris fin depuis 3 mois au plus.

La « cellule de signalement » est composée d'acteurs formés à l'écoute et à la gestion de ces situations sensibles :

- Psychologue du travail ;
- Médecin du travail coordonnateur ;
- Directrice/eur des ressources humaines ;
- Directrice/eur adjoint/e des ressources humaines :
- Délégué/e à la prévention des risques professionnels ;
- Un(e) représentant(e) de la direction des affaires juridiques (DAJ).

1 signalement a été fait et traité par la cellule au cours de l'année 2024 dans le cadre de la procédure ANSES/PG0145.

Il n'y a pas eu de signalement de tentative de suicide en 2024

c) Acteurs de prévention

Le délégué à la prévention des risques professionnels

Les démarches de prévention des risques professionnels sont coordonnées au niveau national par la mission hygiène, sécurité et sûreté (MHSS) positionnée auprès de la directrice générale adjointe en charge des affaires générale. Cette mission est composée du délégué à la prévention des risques professionnels et d'un chargé de prévention. La MHSS contribue à la définition d'objectifs nationaux en santé et sécurité au travail applicables à toutes les entités de l'Anses.

2024	Anses
Conseiller de prévention	1
Chargé de projet santé sécurité	1

Le réseau des assistants de prévention et des correspondants hygiène et sécurité de l'ANSES

L'animation de la démarche de prévention au niveau local s'appuie sur le réseau des assistants de prévention qui disposent chacun d'une lettre de mission dédiée. Ils s'appuient également sur un réseau d'environ 90 correspondants hygiène et sécurité.

Les assistants de prévention nouvellement nommés bénéficient :

- soit de la formation « Devenir assistant de prévention dans la fonction publique d'Etat » (Apave, 5 jours)
- soit d'une formation mise à disposition et coordonnée par le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (6 jours)

2024	Grément Assistant de Prévention
ANMV	1 AP
Fougères	1 AP
LSAliments (MA + Boulogne)	2 AP
LSAnimale (MA + Dozulé)	2 AP
LSV	5 AP
Lyon	2 AP (changement en cours)
Nancy hydrologie	1 AP
Nancy rage	0 AP
Ploufragan – Plouzané - Niort	2 AP + 1 nouveau AP
Siège	1 AP
Sophia	1 AP

Les inspecteurs santé et sécurité au travail

L'ANSES est signataire d'une convention avec le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui permet la mise en œuvre de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par les inspecteurs santé et sécurité au travail du ministère. Les 8 inspecteurs qui interviennent sur le périmètre de l'Anses sont répartis suivant un découpage géographique.

En 2024, 4 sites ont été inspectés.

2024	Nb d'inspection de l'ISST
ANMV	0
Fougères	0
LSAliments (MA + Boulogne)	0
LSAnimale (MA + Dozulé)	0
LSV	3
Lyon	0
Nancy hydrologie	0
Nancy rage	0
Ploufragan – Plouzané - Niort	0
Siège	0
Sophia	1

L'Anses permet également à ses agents de bénéficier du soutien d'une psychologue du travail et d'une assistante sociale.

d) Instances de prévention

Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

La F3SCT de l'agence a la compétence nationale pour les questions de santé, de sécurité et des conditions de travail. A ce titre, elle intervient pour l'ensemble des sites de l'agence sur le territoire métropolitain et les DOM-TOM (La Réunion), ainsi que l'ensemble des agents de l'ANSES. Elle se compose comme suit :

- En qualité de représentants de l'administration :
 - o le directeur général, ou son représentant, en l'occurrence la directrice générale adjointe, qui préside l'instance
 - o la directrice des ressources humaines, ou son représentant,
- En qualité de représentants du personnel :
 - o dix membres titulaires et dix suppléants, dont le secrétaire et secrétaire adjoint
- En qualité d'invités permanents avec voix consultative :
 - o le médecin du travail coordonnateur ;
 - o le délégué à la prévention des risques professionnels ;
 - o l'inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur, rattaché au ministère chargé de l'agriculture.

Le président de la F3SCT est également assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration intéressés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

En 2024, la F3SCT s'est réunie 4 fois sous forme ordinaire (les 02 Avril, 04 Juillet, 17 Septembre et 28 Novembre). Il a notamment eu à connaître :

- le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- le bilan du programme annuel de prévention 2023 et les actions locales marquantes ;
- le programme national annuel de prévention 2024 et les plans d'actions locaux ;
- le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail 2023 ;
- le rapport d'activité 2023 des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ;
- le rapport d'activité 2023 des médecins du travail ;
- le bilan de la psychologue du travail ;
- le bilan de l'assistant social ;
- la déclinaison du décret 2024-307 relatif à la traçabilité des expositions des travailleurs aux agents chimiques CMR ;
- la mise à jour de la lettre de mission des assistants de prévention ;
- divers retours d'expérience ;
- le suivi de la médecine du travail sur les différents sites de l'Anses ;
- le suivi des accidents et maladies à caractère professionnel ;

A l'occasion de la séance ordinaire de la F3SCT qui s'est tenue le 28 Novembre 2024 à Fougères, l'ensemble des membres a effectué la visite du laboratoire de Fougères ainsi que des locaux de l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV).

Il n'y a pas eu d'enquête réalisée en 2024.

Il n'y a pas eu de recours à un expert certifié en 2024.

Il n'y a pas eu de saisine de la formation spécialisée par le CSA en 2024.

Il n'y a pas eu de signalement d'un danger grave et imminent ni d'évocation du droit de retrait en 2024.

Groupes locaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (GLHSCT)

En complément des travaux réalisés par la F3SCT, les groupes locaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (GLHSCT) se sont réunis dans les entités de l'agence pour traiter des questions santé et sécurité au travail au niveau local. Un GLHSCT unique se réunit pour le siège, comprenant l'ensemble des directions, services et missions de Maisons-Alfort hors laboratoires. Les réunions de GLHSCT intègrent systématiquement certains points, tels que le retour sur les accidents déclarés depuis le dernier GLHSCT ainsi que les nouvelles inscriptions dans le registre santé et sécurité au travail de l'entité. Toutes les entités disposent d'un registre santé et sécurité au travail.

Entités	Nombre de réunions du GLHSCT					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agence Nationale du Médicament Vétérinaire	2	2	2	2	2	2
Laboratoire de santé animale (MA + Dozulé)	3	3	4	4	4	4
Laboratoire de Fougères	3	2	3	3	3	3
Laboratoire de sécurité des aliments (MA + Boulogne)	4	4	4	3	4	3
Laboratoire de santé des végétaux	2	2	2	2	2	2
Laboratoire de Lyon	4	4	4	4	4	4
Laboratoire d'hydrologie de Nancy	4	3	4	4	4	3
Laboratoire de la Rage et de la Faune Sauvage de Nancy	3	3	2	1	3	0
Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort	1	4	3	4	3	2
Siège	2	3	3	2	1	1
Laboratoire de Sophia-Antipolis	2	5	4	1	4	2

e) Actions de prévention

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Les activités de toutes les entités sont couvertes par un DUERP. Mis à jour en 2024, il intègre un volet RPS.

Programme annuel de prévention des risques professionnels: Les principales actions nationales réalisées en 2024 dans le cadre du programme annuel de prévention des risques professionnels sont les suivantes :

Poursuite du contrôle des VLEP des agents chimiques manipulés

- Renouvellement du marché avec un organisme accrédité : L'entreprise SOCOTEC a été retenue (marché de 4 ans)
- Réalisation de prélèvements sur au moins 3 sites : Mesures sur Lyon, Ploufragan et Niort + stratégies établies sur LSAn (MA), LSAn (Dozulé) et LSAI (Boulogne-sur-Mer)

• Organisation des réunions du GT RPS

- 2 réunions.

• Initiation d'un support de sensibilisation au risque routier

- Support de sensibilisation établi autour de 2 thématiques. Campagne de communication à déployer en 2025.

• Consolidation de la coordination de la sécurité lors d'intervention(s) d'entreprise(s) extérieure(s)

- Formation des acteurs : 9 sessions d'une journée (Lyon, MA, Sophia, Fougères, Ploufragan, Nancy, Angers) pour 97 agents formés. Les 3 entités de Nancy (LHN, LRFSN et LSV) sont reportées en 2025.
- Elaboration d'exigences sécurité Anses à intégrer dans les cahiers des charges
- Elaboration d'un nouveau formulaire plan de prévention (en concertation avec les assistants de prévention)

- Diffuser une procédure nationale en matière de consignation des fluides**
 - Elaboration d'une procédure
 - Sensibilisation des assistants de prévention (format 1 heure chrono pour redécouvrir ...)
- Consolider la prévention du risque de chute de hauteur (en cohérence avec le PST 2022-2025)**
 - Elaboration d'un guide.

f) Instances médicales

Période de préparation au reclassement

Le dispositif de préparation au reclassement n'a pas été mobilisé en 2024.

Les agents reclassés

Le dispositif de reclassement n'a pas été mobilisé en 2024.

Les agents inaptes à leur emploi

Un agent a été déclaré inapte à ses fonctions en 2024.

Les agents bénéficiant d'aménagement d'horaires ou de poste de travail :

	- de 30 ans		31 à 40 ans		41 à 50 ans		51 à 60 ans		+ de 60 ans		Total 2024		Total 2024	Total 2023	Total 2022
	Femmes	Hommes	Femmes 2024	Hommes 2024											
Aménagement horaire (Télétravail exclusif et autre)	5	3	17	2	6	3	21	2	6	-	55	10	65	53	52
Aménagement poste	3	-	9	-	-	-	11	3	-	-	23	3	26	11	28
Ensemble	8	3	26	2	6	3	32	5	6	-	78	13	91	64	80

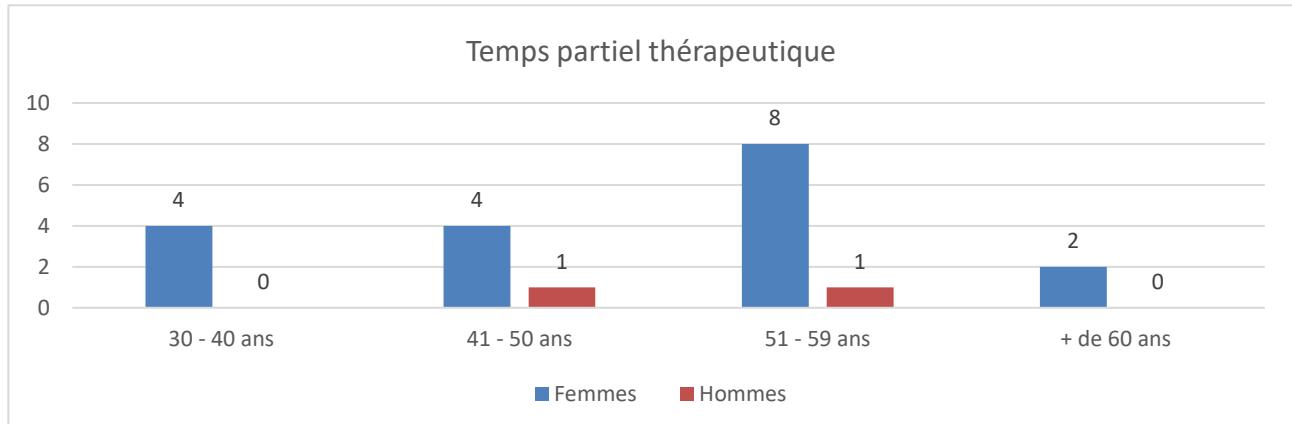
Source 2024 : Tableau de suivi des fiches d'aptitudes avec préconisations médicales qui sont envoyées par le médecin du travail à l'issue de chaque visite.

Cas soumis pour avis aux instances médicales :

	Femmes			Hommes			2024	2023	2022
	Tranche d'âge	2024	2023	2022					
Entre 30 ans et 40 ans	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Entre 41 ans et 50 ans	4	5	6	-	-	-	-	-	-
Entre 51 ans et 60 ans	2	8	3	1	5	1	-	-	-
61 ans et plus	1	-	-	1	-	-	-	-	-
Total	8	13	9	2	5	1			

Le temps partiel thérapeutique : 20 agents, dont 4 fonctionnaires et 16 CDI

	Femmes			Hommes			2024	2023	2022
	Tranche d'âge	2024	2023	2022					
30 – 40 ans	4	4	3	-	-	-	-	-	-
41 – 50 ans	4	8	5	1	1	1	-	-	-
51 – 59 ans	8	5	5	1	2	1	-	-	-
+ de 60 ans	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Ensemble	18	17	13	2	3	1			



La disponibilité pour raison de santé des agents fonctionnaires :

Aucun agent en 2024

La retraite pour invalidité :

1 retraite pour invalidité a été prononcée sur l'année 2024

Le licenciement pour inaptitude médicale :

Aucun licenciement pour inaptitude médicale n'a été prononcé sur l'année 2024.

g) Médecine du travail

Organisation des services de médecine de prévention au 31/12/2024

- Service de médecine de prévention interne : 1
 - o Un médecin rémunéré par l'Agence (LSV Angers, Clermont-Ferrand, Montpellier, Rennes, Lyon, Niort, toutes les entités de Nancy)
- Services communs à plusieurs administrations : aucun
- Service de santé au travail interprofessionnel : 7
 - o IPAL (campus Alfort)
 - o STI (unité Brest)
 - o MIST (unité Dozulé)
 - o STPF (site Fougères)
 - o Centre de Gestion des Côtes d'Armor (site Ploufragan)
 - o AMETRA 06 (site Sophia Antipolis)
 - o INTERMETRA METRAG (LSV La Réunion)
- Service de santé au travail en agriculture : 1
 - o MSA Nord Pas de Calais (site de Boulogne sur Mer)
- Non couvert : aucun
- Pour lesquels l'information n'est pas disponible : aucun
- Total : 9 services de médecine du travail.

Avec :

- Nombre de médecins : 10
- Nombre de médecins exerçant un tiers temps : 10
- Nombre d'agents couverts : 1490

Suivi médical

Source : rapport national d'activité de médecine de prévention 2024.

Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année :

Sur l'année 2024, 918 visites médicales (visites multiples de certains agents), dont 184 avec prescription médicale, ont été réalisées auprès des agents de l'ANSES (636 en 2022 ; non disponible en 2023)

Entretiens infirmiers : 321 en 2024 (82 en 2022 ; non disponible en 2023)

- Surveillance médicale particulière :

La synthèse des rapports annuels de médecine de prévention en 2024 ne permet pas de donner un chiffrage fiable de la répartition du nombre d'agents soumis à SMP en fonction des sous-catégories prévues par l'article 24 du décret 82-453 modifié. Les principales SMP notées dans les rapports annuels des médecins du travail relèvent d'expositions professionnelles liées au risque biologique, au risque chimique et notamment aux CMR (cancérogènes – mutagènes – toxiques pour la reproduction), au risque d'exposition aux rayonnements ionisants et au risque TMS (troubles musculo-squelettiques). Concernant les SMP liées à l'état de santé de l'agent c'est la catégorie « handicap au travail » qui est principalement retrouvée.

- Visite d'information et de prévention (visites périodiques systématiques) : 399 en 2024 (309 en 2022 ; non disponible en 2023)
- Visites d'embauche : 196 en 2024 (157 en 2023)
- Visite à la demande de l'agent : 130 en 2024 (155 en 2022 ; non disponible en 2023)
- Visite à la demande de l'administration : 26 en 2024 (30 en 2022 ; non disponible en 2023)

La totalité des sites de l'ANSES est couverte par un médecin du travail en 2024.

Suivant les sites, la couverture médicale est soit assurée par le biais d'un médecin du travail, agent de l'ANSES, soit par un service de santé au travail public ou privé avec lequel l'ANSES a passé une convention.

Le médecin du travail coordonnateur de l'agence est systématiquement invité aux instances de la F3SCT et est chargé de rédiger annuellement la synthèse des rapports techniques d'activité de la médecine du travail, adressés par les médecins de chaque entité.

VII. L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Répartition des quotités par sexe, catégorie et statut d'emploi :

Statut/quotité	Femmes					Total Femmes	Hommes					Total hommes	2024	2023	2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4	Apprentis		A+/1	A/2	B/3	C/4	Apprentis				
Apprentis					15	15					8	8	23	0	13
100%					15	15					8	8	23	0	13
CDD	1	71	24			96	1	39	14	1		55	151	163	189
Temps incomplet 80%			1			1							1	0	0
80% (payé 6/7èmes)		1				1							1	2	2
90% (payé 32/35èmes)			1			1							1	0	0
Temps plein	1	70	22			93	1	39	14	1		55	148	161	187
CDI	197	306	211	21		735	113	157	57	4		331	1066	1009	942
Temps incomplet 40%	1					1							1	1	2
50%	4	1	2			7							7	6	5
60%	3	1	2	1		7							7	5	5
70%	2		3	1		6							6	3	4
Temps incomplet 80%	1		1			2							2	2	2
80% (payé 6/7èmes)	21	42	37	1		101	3	10	6			19	120	122	119
Temps incomplet 90%	2					2							2	2	1
90% (payé 32/35èmes)	16	13	9			38	2	2	1			5	43	39	31
Temps plein	147	249	157	18		571	108	145	50	4		307	878	829	773
Fonctionnaires	66	43	73	4		186	50	11	21	5		87	273	284	304
50%													0	1	
60%													0	1	
70%													0	1	
Temps incomplet 80%								1				1	1	1	1
80% (payé 6/7èmes)	4	11	12	1		28	3	1	4			8	36	32	33
90% (payé 32/35èmes)	5	3	5			13							13	14	15
Temps plein	57	29	56	3		145	47	9	17	5		78	223	237	252
Ensemble	264	420	308	25	15	1032	164	207	92	10	8	481	1513	1476	1448

1272 agents sont à temps plein soit 84% des agents et 241 agents sont à temps partiel ou temps incomplet soit 16%.

Congés maternité (congés pathologiques inclus) :

En 2024 : 44 agents ont bénéficié d'un congé maternité, pour un total de 3088 jours ouvrés sur l'année 2024. En 2023 : 39 agents pour un total de 2252 jours ouvrés et en 2022 : 42 agents pour un total de 2826 jours ouvrés.

Congés paternité :

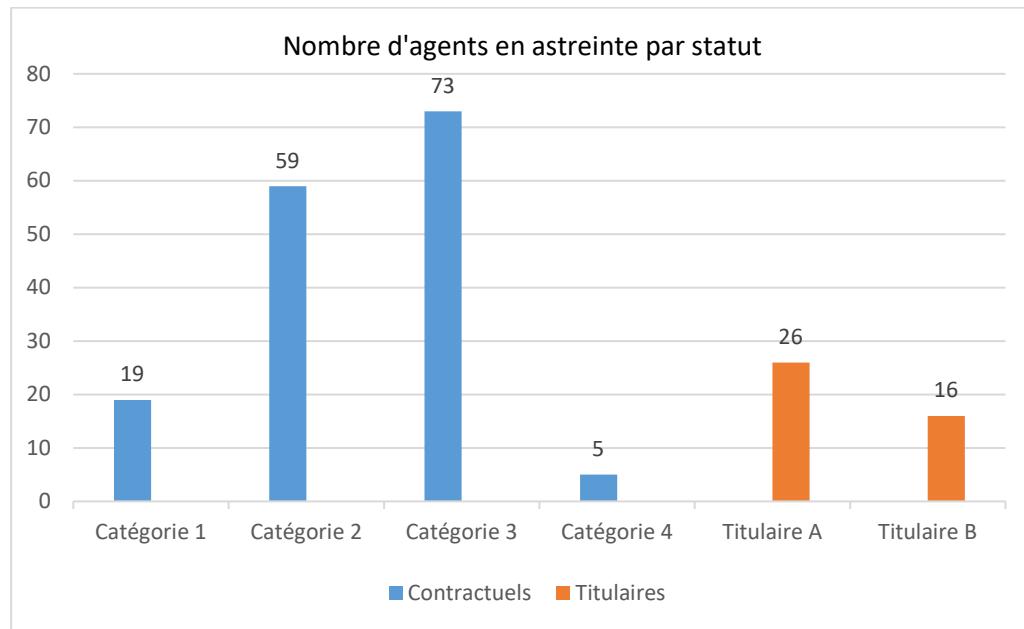
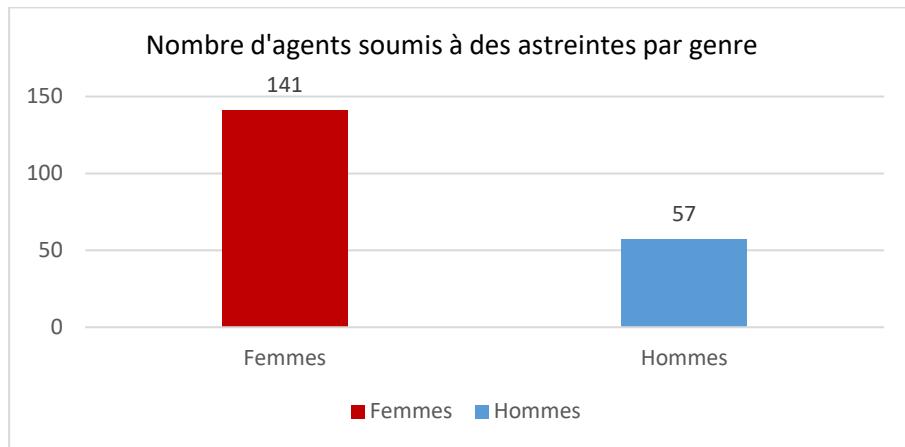
En 2024 : 12 agents ont bénéficié d'un congé paternité, pour un total de 185 jours ouvrés. En 2023 : 13 agents pour un total de 219 jours ouvrés et en 2022 : 14 agents pour un total de 228 jours.

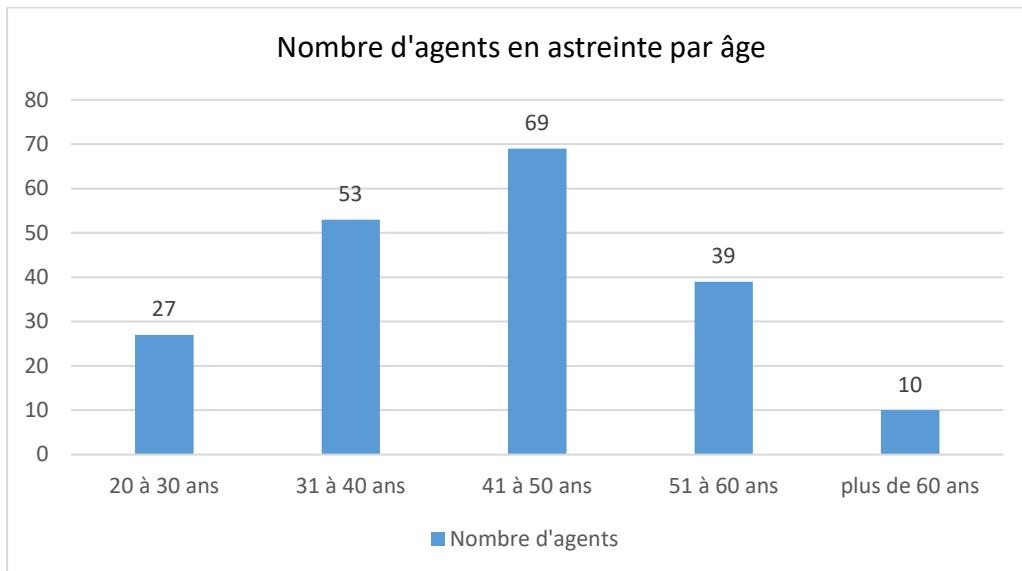
Travail de nuit :

Il n'existe aucun travailleur de nuit à l'ANSES. Certains agents peuvent intervenir de nuit dans le cadre d'astreintes, de saisines d'urgence ou de missions à l'étranger. Des agents sont amenés à intervenir de manière ponctuelle et exceptionnelle durant les heures de nuit, notamment dans le cadre de leurs activités de laboratoires (ex. capture des chauves-souris du laboratoire de Nancy 2 à 3 fois /an).

Astreintes :

En 2024, 198 agents (141 femmes et 57 hommes) ont réalisé des astreintes ou interventions d'urgence. Le nombre d'agents ayant effectué des astreintes a connu une augmentation en 2024 en raison de la mobilisation de l'agence dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris. En 2023, 79 agents (48 femmes et 31 hommes).





Hors astreintes, nombre d'interventions urgentes (ou à défaut nombre de paiements d'indemnités d'intervention, que ces paiements recouvrent ou une plusieurs interventions) et d'heures pour d'interventions urgentes au cours de l'année

Aucune intervention urgente non prise en compte par une astreinte n'est recensée sur l'année 2024.

Nombre d'heures écrêtées dans le cadre de l'horaire variable en 2024 (concerne le personnel au pointage)

Mois	2024		2023		2022	
	Nombre d'écrêtages	Nombre d'heures écrêtés	Nombre d'écrêtages	Nombre d'heures écrêtés	Nombre d'écrêtages	Nombre d'heures écrêtés
Janvier	222	1 215,2	222	1 522,0	222	1 068,5
Février	249	1 519,3	235	1 371,9	259	1 387,5
Mars	235	1 345,2	289	1 876,8	286	1 825,0
Avril	262	1 339,9	240	1 305,6	241	1 308,5
Mai	236	1 178,4	261	1 377,0	261	1 420,3
Juin	235	1 186,8	270	1 596,2	268	1 407,8
JUILLET	237	1 188,5	234	1 095,9	209	971,8
Août	174	694,6	208	1 011,8	218	923,2
Septembre	216	1 046,7	225	1 384,5	275	1 515,8
Octobre	244	1 289,5	259	1 555,3	285	1 647,2
Novembre	251	1 228,1	276	1 593,3	297	1 631,1
Décembre	185	759,6	190	857,8	174	708,9
Total général	2746	13 991,8	2809	16 547,9	2995	15 815,4

NB : un agent peut être écrêté plusieurs fois dans l'année

A titre indicatif, la durée annuelle de travail pour un agent présent toute l'année à temps plein est de 1607 heures.

On note une diminution du nombre d'heures écrêtées entre 2023 et 2024. Cela peut s'expliquer par l'augmentation du recours au télétravail en 2024 (autorisation de télétravail complet pendant toute la durée des Jeux Olympiques, extension de l'autorisation de télétravailler à 12 jours par mois), par l'augmentation du nombre d'agents bénéficiant d'aménagement d'horaires (dont télétravail médical). En effet, un agent en télétravail ne génère pas de crédit d'heure, la journée étant décomptée à l'horaire théorique.

Nombre d'heures supplémentaires récupérées en 2024

	Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Récupération d'heures supplémentaires	693,5	623,0	1316,5	1227,0	1153,5

338 agents ont été concernés par la récupération d'heures supplémentaires en 2024.

Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année 2024 correspondant à un changement de quotité, les renouvellements sur la même quotité ne sont pas comptés : 111 (97 en 2023 et 81 demandes en 2022).

Nombre de jours de congés en 2024

	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
Congé annuel	21 521,5	9 995,5	31 517,0	29 326,0	29 910,5
RTT	17 526,0	8 254,0	25 780,0	24 876,5	24 592,0
Congé fractionnement	1 307,0	511,5	1 818,5	1 743,0	1 701,0
Total	40 354,5	18 761,0	59 115,5	55 945,5	56 203,5

Nombre d'autres jours au cours de l'année 2024

Motif	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
Absence autorisée avec justificatif	259,0	126,5	385,5	315,5	363,5
Absence sans justificatif (max 2j)	23,0	7,5	30,5	26,0	25,5
Assistance médicale à la procréation	6,0	-	6,0	1,5	2,0
Concours	7,0	-	7,0	10,0	8,0
Jours suite décès proche	112,5	57,0	169,5	218,0	183,0
Changement de résidence administrative	-	4,0	4,0	2,0	2,0
Fête religieuse	50,5	16,5	67,0	76,0	64,5
Garde d'enfant	526,0	178,5	704,5	758,0	983,5
Grève	30,0	30,0	60,0	657,0	39,0
Mandat politique	-	10,0	10,0	9,0	11,5
Mariage	83,0	30,0	113,0	85,0	99,5
PACS	54,0	22,0	76,0	40,0	72,0
Prés. auprès de malades/accompagnement fin vie	-	-	-	-	2,0
Total	1 151,0	482,0	1 633,0	2 198,0	1 856,0

Compte épargne temps :

Création ou alimentation d'un CET par catégorie d'emploi et sexe sur l'année 2024 en nombre d'agents

Catégorie	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
A+/1	134	95	229	238	181
A/2	240	113	353	342	290
B/3	150	44	194	196	193
C/4	8	3	11	8	17
Ensemble	538	246	788	784	681

A noter 86 créations de CET en 2024 (81 en 2023 et 59 en 2022).

Nombre de jours déposés sur le CET par catégorie d'emploi et sexe sur l'année 2024

Catégorie	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
A+/1	920	834	1754	1808	1293
A/2	1927	1100	3027	2805	2268
B/3	1142	372	1514	1412	1324
C/4	42	35	77	57	110
Ensemble	3882	2200	6372	6082	4995

Nombre d'agents ayant demandé une indemnisation du CET par catégorie d'emploi et sexe sur l'année 2024

Catégorie emploi	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
Cat 1 / A+	33	36	69	86	70
Cat 2 / A	69	47	116	129	116
Cat 3 / B	46	16	62	65	60
Cat 4 / C	1	1	2	1	4
Ensemble	149	100	249	281	250

Nombre d'agents ayant demandé une indemnisation du CET par tranche d'âge et sexe sur l'année 2024

Tranches d'âges	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
[20 à 30 ans[9	4	13	7	11
[30 à 40 ans[36	25	61	65	65
[40 à 50 ans[68	41	109	103	94
[50 à 60 ans[27	29	56	86	69
60 ans et +	9	1	10	20	11
Ensemble	149	100	249	281	250

Nombre de jours indemnisés pour CET par catégorie d'emploi et sexe sur l'année 2024

Catégorie emploi	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
A+/1	277	400	677	776	633
A/2	578	551	1129	1213	1086
B/3	489	180	669	554	561
C/4	2	20	22	13	27
Ensemble	1346	1151	2497	2556	2307

Nombre de jours indemnisés pour CET par tranche d'âge et sexe sur l'année 2024

Tranches d'âges	Femmes	Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
[20 à 30 ans[61	64	125	39	93
[30 à 40 ans[354	240	594	582	556
[40 à 50 ans[556	480	1036	971	906
[50 à 60 ans[251	359	610	800	587
60 ans et +	124	8	132	164	165
Ensemble	1346	1151	2497	2556	2307

Nombre de jours consommés en 2024 au titre du CET par tranches d'âges, sexe et catégorie

Tranches d'âges	Femmes				Total Femmes	Hommes				Total Hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4		A+/1	A/2	B/3	C/4				
20 à 30 ans		28,5	4		32,5		6			6	38,5	29,5	38,5
31 à 40 ans	122	148,5	61,5		332	29	111	0,5		140,5	472,5	365	192,5
41 à 50 ans	56,5	54	55,5		166	20	27	12		59	225	306,5	139
51 à 60 ans	32	33,5	35,5	7,5	108,5	10	0,5	5	52	67,5	176	108	117,5
61 ans et plus	236,5	203	113		552,5	150	5,5	13	19	187,5	740	561,5	920
Total	447	467,5	269,5	7,5	1191,5	209	150	30,5	71	460,5	1652	1370,5	1407,5

Nombre de jours de CET convertis en points retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) par catégorie d'emploi et sexe sur l'année 2024

	Femmes		Total femmes	Hommes	Total hommes	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
	A	B						
Nombre de jours	37	39	76	14	14	90	132	100
Nombre d'agents	6	4	10	4	4	14	20	18

Congés de longue maladie, grave maladie et longue durée sur l'année 2024

En 2024, 20 agents ont été concernés pour un total de 3759 jours ouvrés. Pour mémoire en 2023, cela avait concerné 19 agents pour un total de 3530 jours ouvrés et en 2022, 20 agents pour un total de 2554 jours ouvrés.

Nombre de congés d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ayant débuté au cours de l'année 2024

Position					Femmes	Hommes	2024	2023	2022
Congé parental					1		1	5	5
Congé de présence parentale								1	
Congé sans remuneration					1	3	4	6	8
Détachement extérieur								2	
Disponibilité					1		1		
Total					3	3	6	14	13

Absences pour maladie ordinaire en nombre d'agents

Tranches d'âges	Femmes					Total Femmes	Hommes					Total hommes	2024	2023	2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4	Apprenti		A+/1	A/2	B/3	C/4	Apprenti				
Moins de 20 ans						-						-	-	1	2
20 à 30 ans		28	19	1	4	52		7	1		2	10	62	60	92
31 à 40 ans	12	39	30	3		84	2	14	12			28	112	117	172
41 à 50 ans	20	35	34	4		93	11	12	14			37	130	141	179
51 à 60 ans	22	16	24	6		68	11	2	8	3		24	92	99	133
61 ans et plus	1	2	9	3		15	2		1			3	18	32	24
Ensemble	55	120	116	17	4	312	26	35	36	3	2	102	414	450	602

Absences pour maladie ordinaire en nombre de jours ouvrés

Tranches d'âges	Femmes					Total Femmes	Hommes					Total hommes	2024	2023	2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4	Apprenti		A+/1	A/2	B/3	C/4	Apprenti				
- de 20 ans						-						-	-	10	8
20 à 30 ans		262	396	27	18	703		26	2		5	33	736	585	1067
31 à 40 ans	113	544	567	243		1467	58	218	210			486	1953	1613	2158
41 à 50 ans	157	567	399	31		1154	72	163	152			387	1541	1998	2518
51 à 60 ans	595	595	466	296		1952	169	5	251	61		486	2438	1630	2190
61 ans et plus	10	38	196	23		267	16		21			37	304	373	563
Ensemble	875	2006	2024	620	18	5543	315	412	636	61	5	1429	6972	6209	8504

Absences pour maladie ordinaire en nombre de jours ouvrés par durée

Durée des arrêts hors prolongations	2024 Durée en jours ouvrés	2024 Nombre d'arrêts	2024 Nombre d'agents (1)	2023 Durée en jours ouvrés	2023 Nombre d'arrêts	2023 Nombre d'agents (1)	2022 Durée en jours ouvrés	2022 Nombre d'arrêts	2022 Nombre d'agents (1)
1 à 3 jours	698	305	227	750	331	230	759	349	258
4 à 14 jours	3229	454	261	3158	471	3158	4927	775	473
15 jours et +	3045	130	71	2301	100	70	2818	119	76
Total	6972	889	559	6209	902	583	8504	1243	807

⁽¹⁾ Un même agent peut avoir eu plusieurs arrêts sur des durées différentes (414 agents différents ont été malades en 2024)

Nombre de jours de carence survenus au cours de l'année 2024

Tranches d'âges	Femmes				Total Femmes	Hommes				Total Hommes	2024	2023	2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4		A+/1	A/2	B/3	C/4				
20 à 30 ans		26	15	2	43		3	1		4	47	55	74
31 à 40 ans	9	39	26	3	77	2	13	11		26	103	112	148
41 à 50 ans	24	38	34	4	100	11	11	14		36	136	123	166
51 à 60 ans	28	17	29	6	80	12	1	10	3	26	106	53	123
61 ans et plus	1	2	10	3	16	3		1		4	20	11	30
Ensemble	62	122	114	18	316	28	28	37	3	96	412	354	541

Montant des sommes brutes retenues au titre de jours de carence en 2024 :

Montant de 65 868 € (50 219,29 € en 2023 et 58 497€ en 2022).

Améliorer les conditions et de la qualité de vie au travail :

L'ANSES favorise l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale grâce à différents leviers.

1. L'organisation du temps de travail :

L'accord de réduction du temps de travail (ARTT) en vigueur à l'Agence prévoit des dispositifs permettant aux agents de bénéficier d'une plus grande souplesse dans leur articulation vie professionnelle/vie privée. Ainsi, il précise dans son article 3.2 que le temps de travail des agents est organisé par cycle. 4 cycles peuvent être sollicités par les agents :

- Cycles hebdomadaires :
 - Cycle A : Semaine de 38 heures 30 sur 5 jours
 - Cycle B : Semaine de 37 heures sur 5 jours
 - Cycle C : Semaine de 36 heures sur 4, 5 jours
- Cycle bihebdomadaire :
 - Cycle D : la durée bihebdomadaire de travail est de 72 heures, les agents sont autorisés à travailler alternativement 40 heures sur 5 jours une semaine et 32 heures sur 4 jours l'autre semaine ;

Le cadre ARTT prévoit par ailleurs la mise en œuvre d'horaires variables, gérés par un découpage de la journée en plages fixes et en plages mobiles.

En 2024 : 97% de l'effectif total était sur le cycle A, 1% était sur le cycle B et 2% sur le cycle D.

A noter que les agents au forfait jour sont systématiquement sur le cycle A (semaine de 38h30) au 31 décembre 2024 : 467 agents étaient au forfait jour (457 agents en 2023 et 412 agents en 2022).

D'autre part, 86% des agents à temps partiel à l'ANSES sont des femmes (20% des femmes sont à temps partiel contre 6% des hommes). Notons l'acceptation systématique des demandes de passage à temps partiel, ce qui encourage l'équilibre vie personnelle/ vie professionnelle de l'ensemble des agents, quel que soit leur statut familial et individuel.

Il convient de souligner la valorisation de la rémunération des agents sur temps partiel en 4/5^{ème} à 85,7% au lieu de 80%, les agents sur temps partiel à 90% perçoivent quant à eux une rémunération à hauteur de 91,43%.

2. Le télétravail

Afin notamment de promouvoir une meilleure qualité de vie au travail, l'Anses a déployé depuis 2018 un dispositif de télétravail. Un protocole de Télétravail à l'ANSES a été adopté fin 2020, revu en 2021 et en 2024 pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le nombre maximum de jours de télétravail est passé de 10 à 12 par mois civil pour un temps plein (proratisé en fonction de la quotité travaillée par l'agent). Le télétravail s'effectue depuis le domicile ou un autre lieu privé, avec un équipement fourni par l'Anses.

Tous les agents sont potentiellement concernés par le télétravail. Toutefois, un poste peut comporter des activités télétravaillables et des activités non télétravaillables. Tout agent est éligible au télétravail sans condition d'ancienneté et peut demander dès sa prise de poste, une autorisation de télétravail soumise à l'accord de son responsable hiérarchique.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine pour les agents bénéficiant d'une autorisation de télétravail, qu'elle que soit la quotité de travail. Autrement dit, la quotité maximale de travail ouverte au télétravail est plafonnée à 3 jours par semaine pour un agent à temps plein.

Sur les 1324 protocoles signés en 2024, 928 l'ont été par des femmes et 396 par des hommes, soit 70% de femmes et 30% d'hommes. Ces chiffres sont en cohérence par rapport à la répartition globale entre les hommes et les femmes à l'agence.

L'autorisation de télétravailler :

Lors de la campagne de télétravail, 1177 demandes ont été faites (1109 en 2023 et 1060 en 2022), le reste (147) l'a été au fil de l'eau. Aucun refus n'a été prononcé au regard des conditions énoncées.

Tranche d'âge	Femmes				Total Femmes 2024	Hommes				Total hommes 2024	Ensemble 2024	Ensemble 2023	Ensemble 2022
	A+/1	A/2	B/3	C/4		A+/1	A/2	B/3	C/4				
20 – 30 ans	4	101	26	1	132	36	2	2	4	44	176	165	142
31 – 40 ans	39	147	56	0	242	17	80	11	1	109	351	344	339
41 – 50 ans	120	101	72	1	294	71	41	19	1	132	426	432	409
51 – 60 ans	104	41	64	3	212	60	21	12	0	93	305	254	223
+ de 60 ans	20	11	16	1	48	18	0	0	0	18	66	36	44
Total	287	401	234	6	928	202	144	44	6	396	1324	1231	1157

Télétravail pour motif médical (hors maternité) :

54 agents ont bénéficié d'un télétravail médical en 2024 contre 31 en 2023 et 51 en 2022

Catégorie emploi	Femmes	Hommes
Catégorie 1 / A+	16	2
Catégorie 2 / A	15	1
Catégorie 3 / B	16	0
Catégorie 4 / C	3	1
TOTAL	50	4

3. Le soutien à la parentalité

Plusieurs dispositions visant à soutenir la parentalité sont en vigueur à l'Anses détaillées dans le chapitre VII Vie de l'Agent – Famille, du livret congés & absences et synthétisées ci-après :

Accompagnement de la maternité

- Autorisation d'absence pour assister à des séances préparatoires à l'accouchement sans douleur, dans la limite maximale d'1 heure par jour travaillé, lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des plages fixes
- Aménagement des horaires de travail pour femmes enceintes, à partir du 3ème mois de grossesse
- Mise en place de protocole de sécurisation de la situation des femmes enceintes et allaitantes en place à l'Agence (en lien avec médecine du travail)
- Autorisation d'absence de droit pour effectuer les examens médicaux obligatoires antérieurs et postérieurs à l'accouchement, si ces examens ne peuvent avoir lieu en dehors des plages fixes
- Période supplémentaire de congé de maternité des mères d'enfants prématurés hospitalisés dans une structure de néonatalogie ou de réanimation néonatale.
- Autorisation d'absence pour allaitement dans la limite d'1 heure par jour, temps non récupérable.

Garde d'enfant

En cas d'enfant malade ou de défaillance de l'organisme assurant habituellement la garde de l'enfant, l'agent bénéficie jusqu'à 12 jours d'autorisation d'absence.

Rentrée scolaire

Sont mises en œuvre des facilités de service à l'occasion de la rentrée scolaire avec la possibilité pour les agents de déroger aux plages fixes pour accompagner leurs enfants.

VIII. L'ACTION SOCIALE ET LA PROTECTION SOCIALE

Exécution n-1 en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et ventilation par nature de prestation et de dépenses

Prestations	Dépenses AE = CP
CESU	11 500 €
PAS	33 500 €
Associations de personnel	105 300 €
ASMA	39 560 €
Secours	5 900 €
Prêt	800 €
Handicap	50 755 €
Protection sociale complémentaire (contrats référencés)	5 820 €
Assistant social	21 094 €
Total	274 229 €

AIDES FINANCIERES :

Secours : 5 900 €

Prêt : 800 €

En 2024, la commission paritaire d'attribution des secours et prêts sociaux s'est réunie 4 fois et a examiné 5 demandes formulées par 5 femmes âgées de 28 à 54 ans. 5 secours ont été attribués pour un montant total de 5 900 € et 1 prêt a été accordé pour un montant total de 800 €.

Le montant total des aides financières versées au titre de l'année 2024 s'élève à 6 700 €.

HANDICAP :

Emploi des personnes handicapées

57 agents se sont déclarés travailleur handicapé en 2024 dont 43 femmes et 14 hommes (56 agents en 2023).

Répartition par sexe, statut et catégorie :

2024	Femmes			Hommes			Total
	A+/A et 1/2	B et 3	C et 4	A+/A et 1/2	B et 3	C et 4	
Fonctionnaires	1	3	2	4	2	1	13
CDI	21	12	4	5	1	-	43
CDD		-			1		1
Apprentis		-			-		-

Age et sexe des personnes en situation de handicap

2024	Femmes	Hommes
moins de 25 ans	0	0
de 26 à 40 ans	7	0
de 41 à 55 ans	24	8
plus de 55 ans	12	6
Ensemble	43	14

En 2024, le taux d'emploi direct des personnes handicapées est de 3,94 % (il était de 3,99 en 2023 et 3,6% en 2022).

Aides aux personnes handicapées

Au titre de 2024, différentes mesures d'aide aux personnes en situation de handicap ont été mises en œuvre :

- les dépenses nationales relatives au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, comme par exemple le remboursement d'un transport adapté entre le domicile et le travail.
- les prestations réalisées par les entreprises adaptées (ESAT, ateliers protégés),
- les dépenses de travaux, d'aménagement de postes, d'achats de matériels spécifiques sur différents sites de l'Anses. Par exemple, le diagnostic et l'achat d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ont été réalisé, ou encore l'achat de sièges ergonomiques et de prothèses auditives.
- les formations adaptées aux différents handicaps.

L'ensemble de ces mesures représente une dépense totale de 50 755 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

AMICALES DE PERSONNEL ANSES

SITE	ASSOCIATION	NBRE AGENTS COUVERTS AU 01/01/2024	Sexe		Catégorie		
			F	H	CDI	Titulaires	CDD-Apprentis
Alfort	NESSA	796	609	187	640	88	68
Boulogne-sur-Mer	LOISIRS A L'A-FISH	24	21	3	12	7	5
Brest	APLP	9	5	4	8	1	0
Dozulé	APSD	26	17	9	14	6	6
Fougères	ACS	149	105	44	83	49	17
Lyon	ARPAL	74	23	51	54	17	3
Nancy LHN, LRFSN, LSV	LES RENARD'EAUX	75	53	22	45	20	10
Niort	CABRIOLE	14	8	6	6	8	0
Ploufragan	ACS	173	111	62	104	56	13
Sophia	ASCP	23	16	7	15	8	0
LSV Angers	ALSV	37	24	13	22	11	4
LSV Clermont-Ferrand	Ami2L	11	6	5	4	4	3
		1 411	998	413	1 007	275	129

Association d'Action Sociale, Culturelle, Sportive et de Loisirs du Ministère en charge de l'Agriculture (ASMA)

ASMA	Nombre d'agents couverts	Sexe		Catégorie		
		F	H	CDI	Titulaires	CDD
ASMA 14 Dozulé	24	17	7	13	6	5
ASMA 69 Lyon	79	49	30	56	17	6
ASMA 54 Nancy	81	59	22	47	20	14
ASMA 79 Niort	14	8	6	6	8	0
ASMA 49 LSV Angers	38	24	14	11	23	4
ASMA 63 LSV Clermont-Ferrand	11	6	5	5	4	2
ASMA 97 LSV La Réunion	7	6	1	2	4	1
ASMA 34 LSV Montpellier	10	4	6	4	3	3
ASMA 35 LSV Rennes	13	7	6	10	2	1
	277	180	97	154	87	36

Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation, ventilé selon les critères de répartitions suivants : catégorie ou niveau hiérarchique, âge ou tranche d'âge, sexe

CESU :

	2024	2023	2022
Dossiers acceptés	25	25	40
Dossiers refusés	5	4	5

	2024	2023	2022
Hommes :	5	9	6
Femmes :	19	13	23

Tranches d'âge	Nombre d'agents
29-35 ans	11
36-40 ans	11
41-45 ans	2

Corps	Nombre d'agents	Catégorie	Nombre par catégorie
Fonctionnaires	0		
CDI	21	Catégories 1 et 2	8
		Catégorie 3	13
CDD	3	Catégorie 3	3

NB : un même agent peut faire plusieurs demandes de dossier CESU

Prestations d'action sociale (PAS)

	2024	2023	2022
Dossiers acceptés	131	163	152
Dossiers refusés	8	11	8

	2024	2023	2022
Hommes :	10	12	11
Femmes :	55	56	53

Tranches d'âges	Nombre d'agents
29-35 ans	3
36-40 ans	7
41-45 ans	23
46-50 ans	24
51-60 ans	8
Total	65

Tranches d'âge		Nombre d'agents	
Corps	Nombre d'agents	Catégorie	Nombre par catégorie
Fonctionnaires	15	Catégorie A	5
		Catégorie B	10
CDI	49	Catégories 1 et 2	22
		Catégorie 3	26
		Catégorie 4	1
CDD	1	Catégories 3	1
Total	65		65
Prestations		Nombre de dossiers acceptés	Nombre de dossiers refusés
Centre de loisirs sans hébergement		48	
Centre de vacances avec hébergement		25	
Maisons familiales de vacances et gîtes agréés		11	5
Système éducatif		19	2
Séjours linguistiques		6	
Allocation troussseau neige		6	
Allocation versée aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans		16	
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap poursuivant des études, un apprentissage ou une formation de 20 ans à 27 ans		0	1
Total		131	8

NB : un même agent peut faire plusieurs demandes de dossier de prestation d'action sociale

CHEQUES VACANCES :

Concernant les données relatives aux agents éligibles aux chèques-vacances 2024, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) nous a informés qu'aucune information nominative sur les bénéficiaires de la prestation n'est diffusée aux employeurs (ministères ou établissements publics). En effet, le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui encadre les règles de protection des données personnelles prévoit que le recours à la prestation relève d'une démarche personnelle de l'agent.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Le dispositif actuel en matière de protection sociale complémentaire revêt la forme d'une adhésion facultative à des contrats « référencés » par les ministères sociaux. L'offre étant couplée, l'agent qui souscrit est couvert tant au niveau de la complémentaire santé (frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident) qu'au niveau de la prévoyance (risques lourds : incapacité, invalidité, décès).

Montant du financement de l'employeur Etat à la protection sociale complémentaire des agents (contrats référencés) :

- 5 820 € (30 € X 194 adhérents) – année 2024
- 4 560 € (30 € x 152 adhérents) – année 2023
- 4 200 € (30 € x 140 adhérents) – année 2022

Nombre d'agents adhérents à la ou aux garanties de protection sociale complémentaire référencées : 194 en 2024 (152 en 2023 et 140 en 2022).

IX. LE DIALOGUE SOCIAL

II LES INSTANCES NATIONALES DE DIALOGUE SOCIAL

Le comité social d'administration (CSA)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le comité social d'administration (CSA) est l'instance chargée de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Il examine notamment les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

En 2024, le CSA s'est réuni 6 fois (les 6 février, 7 mars, 4 juin, 12 septembre, 7 novembre et 17 décembre). Il a notamment eu à connaître des sujets suivants :

- le budget initial 2025 ;
- le projet de décision relative au protocole de télétravail à l'Anses ;
- le projet de délibération portant modification du chapitre III de la délibération n° 2011-1.6 du 6 février 2011 modifiée ;
- le projet de modification de la décision du 13 juin 2013 relative à la liste des fonctions concernées par les astreintes et aux modalités d'organisation de ces astreintes ;
- le projet de modification d'organisation du LSAI, du laboratoire de Fougères, de l'ANMV ;
- le bilan de la modification d'organisation du laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy et de l'agence comptable ;
- les projets de délibérations RH au titre de 2024 et 2025 ;
- le point d'étape du projet « protection sociale complémentaire » ;
- l'organisation de l'agence pendant les jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- les jours de fermeture obligatoire à l'Anses pour l'année 2025 ;
- le bilan des dossiers « déontologie » ;
- le rapport social unique 2023 ;
- le bilan de formation 2023 ;
- le lancement de la campagne EAE 2024 ;
- le projet de plan de formation 2025.

Aucune reconvocation du CSA n'a été rendue nécessaire à la suite d'un défaut de quorum ou d'un vote défavorable unanime des représentants du personnel.

La formation spécialisée en santé, de sécurité et conditions de travail (F3SCT)

En 2024, la F3SCT s'est réunie 4 fois (les 2 avril, 4 juillet, 17 septembre et 28 novembre). Elle a notamment eu à connaître des sujets suivants :

- le DU national et les plans d'actions réactualisés ;
- le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- l'évaluation des risques chimiques ;
- divers retours d'expérience ;
- la refonte de la lettre de mission des assistants de prévention ;
- la synthèse des travaux du GT DUERP ;
- le suivi de la médecine du travail sur les différents sites de l'Anses ;
- les accidents et maladies à caractère professionnel (suivi des indicateurs et bilan) ;
- le rapport d'activité 2023 des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ;
- le rapport d'activité 2023 des médecins du travail ;
- le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ;
- le bilan de la psychologue du travail ;
- le bilan de l'assistant social.

La commission consultative paritaire (CCP)

En 2024, la CCP s'est réunie sous la forme de 3 CCP plénières (les 28 mars, 10 septembre, et 12 décembre). La CCP restreinte s'est réunies deux fois.

La commission formation

En 2024, la commission s'est réunie deux fois, les 23 mai et 5 décembre, pour la présentation du bilan formation et du projet de plan de formation.

La commission scientifique spécialisée (CSS)

La CSS ne s'est pas réunie en 2024.

La Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS)

Créée le 30 mai 2024, la CPPS s'est réunie 2 fois en 2024. Constituée de représentants des organisations syndicales représentatives et de représentants de l'administration, titulaires et suppléants, elle participe au suivi et pilotage des contrats collectifs de la protection sociale complémentaire.

III LES INSTANCES LOCALES DE CONCERTATION

Les instances locales de concertation mises en place à l'Anses sont :

- les groupes de concertation locale (GCL)

ENTITES	Nombre de réunions
	GCL
Agence nationale du médicament vétérinaire	4
Siège-ressources ¹	1
Pôles PSE/PPR (DER-DEPR-DRV-DAMM-DAVS-SSIPR-SCAF)	1
Laboratoire de Fougères	4
Laboratoire de sécurité des aliments -site de Maisons-Alfort et site de Boulogne-sur-Mer	4
Laboratoire de santé animale site de Maisons-Alfort et site de Dozulé	4
Laboratoire de santé des végétaux	4
Laboratoire de Lyon	4
Laboratoire d'hydrologie de Nancy	8
Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy	3
Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort	3
Laboratoire de Sophia Antipolis	4

(1) Le siège possède 2 GCL : siège-ressources et directions d'évaluation

IV LES GROUPES DE TRAVAIL

Un groupe de travail « ressources humaines », composé de représentants du personnel issus du comité social d'administration et de représentants de l'administration (DRH), s'est réuni 5 fois (les 18 janvier, 27 février, 14 mai, 5 septembre, 17 octobre).

V – LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

Représentativité syndicale

Quatre organisations syndicales sont représentatives au niveau national de l'Agence :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- Force Ouvrière (FO) ;
- le Syndicat indépendant du personnel de l'Anses (SIPA).

Répartition des sièges obtenus par organisation syndicale par type d'instance suite aux élections du 8 décembre 2022 :

	CFDT	CGT	FO	SIPA
CSA	4	3	1	2
F3SCT	4	3	1	2
CCP	3		3	2
CAP (CR+DR)				2

Répartition par genre des représentants du personnel par type d'instance

Pour chaque instance, les représentants du personnel titulaires ont un nombre égal de suppléants.

08/12/2022	Hommes		Total	Femmes		Total
	Titulaires	Suppléants		Titulaires	Suppléants	
CSA (10 sièges)	4	6	10	6	4	10
F3SCT (10 sièges)	3	3	6	7	6	13
CCP (8 sièges)	2	1	3	5	6	11
CAP (CR+DR) (2 sièges)	1	1	2	1	1	2
	Total		21	Total		36

Répartition locale des sièges obtenus par les organisations syndicales pour la formation des GCL par entité suite aux résultats des élections du CSA du 8 décembre 2022

ENTITÉS (Formation GCL)	Nombre de sièges (titulaires)	Répartition des sièges par OS			
		CFDT	CGT	FO	SIPA
Agence nationale du médicament vétérinaire	4	1		1	2
Siège-ressources	5	4			1
Directions d'évaluation (DER-DEPR-DRV-DAMM-DAVS-SSIPR-SCAF)	6	2	3		1
Laboratoire de Fougères	4		1	2	1
Laboratoire de santé animale-Dozulé site de Maisons-Alfort et site de Dozulé	5	3	1		1
Laboratoire de sécurité des aliments site de Maisons-Alfort et site de Boulogne-sur-Mer	5	3			2
Laboratoire de santé des végétaux	4	1		3	
Laboratoire de Lyon	4	3			1
Laboratoire d'hydrologie de Nancy	2			2	
Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy	2			2	
Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort	5	1	3		1
Laboratoire de Sophia-Antipolis	2	1			1
Total	48	19	8	10	11

VI- L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Des autorisations spéciales d'absence et du crédit temps syndical (décharges d'activité de service DAS et autorisations d'absence « crédit d'heures » AA 16) peuvent être accordés, sous réserve de certaines conditions, aux agents chargés d'un mandat syndical afin de leur permettre de remplir les obligations résultant de ce mandat.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) prévues par les articles 13 et 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié. Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales mandatés dans les cas suivants.

Autorisations spéciales d'absence de l'article 13 (ASA 13)

L'absence est accordée afin de participer à des congrès ou des réunions d'organismes directeurs de syndicats, à hauteur de 10 jours par an et par agent si le syndicat n'est pas représenté au conseil commun de la fonction publique et de 20 jours par an et par agent si le syndicat est représenté au conseil commun de la fonction publique.

Autorisations spéciales d'absence de l'article 15 (ASA 15)

Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées sur présentation de la convocation de l'administration pour siéger dans certaines instances (CSA, F3SCT, CCP...), participer à des réunions de travail convoquées par l'administration (groupe de travail RH...) ou participer à une négociation dans le cadre de l'article 8 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Nombre de journées d'autorisations d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation : 197* dont 10 liées à la protection sociale complémentaire.

Le crédit temps syndical

Le montant global de ce crédit de temps syndical, dont l'unité de mesure se décompte en équivalents temps plein (ETP), est calculé fonction d'un barème appliqué aux effectifs. Pour l'agence le contingent global correspondant est de 6,21 ETP.

Ce contingent global est réparti entre toutes les organisations syndicales, apprécié de la manière suivante. La moitié du contingent est répartie en fonction du nombre de sièges que les organisations syndicales détiennent au CSA. L'autre moitié est répartie entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature au CSA, et proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenu.

Ainsi le contingent de crédit de temps syndical attribué au regard de chaque organisation syndicale se répartit comme suit :

Organisation	ETP
CFDT	2,43 ETP
CGT	1,67 ETP
FO	0,44 ETP
SIPA	1,35 ETP
Total	6,21 ETP

Le temps de décharge mobilisé par les organisations syndicales en 2024 a représenté 1,55 ETP sur un total de crédit de temps syndical attribué de 6,21 ETP.

Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 : **15,5 jours**

Locaux mis à disposition des organisations syndicales

Sites	Surface estimée 2024
Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort	14,0 m ²
Laboratoire de Lyon	32,65 m ²
ANMV et Laboratoire de Fougères	9,70 m ²
Laboratoire de Sophia-Antipolis	Ø
Laboratoire de santé des végétaux	Ø
Laboratoire de santé animale site de Dozulé	Ø
Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy	Ø
Laboratoire Ploufragan-Plouzané-Niort site de Niort	Ø
Laboratoire d'hydrologie de Nancy	Ø
Laboratoire de sécurité des aliments site de Boulogne-sur-Mer	Ø
Sites de Maisons-Alfort	42,80 m ²

Une négociation relative à la protection sociale complémentaire est intervenue dans le cadre des articles 8 bis à 8 noniès de la loi °83-634 du 13 juillet 1983.

Aucune demande n'a été formulée par les organisations syndicales visant à ouvrir une négociation collective selon l'article 8 quinquiès de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Aucun accord n'a été conclu et signé majoritairement au cours de l'année au sens de l'article 8 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Recours en CAP et CCP

Une Commission Consultative Paritaire disciplinaire a eu lieu en 2024, aucune en 2023.

Aucun recours à la Commission Administrative Paritaire n'a eu lieu en 2024, ni en 2023.

Nombre de dates recensées pour faits de grève :

5 jours en 2024 (contre 16 jours en 2023 et 6 jours en 2022).

X. LA DISCIPLINE

Nombre de sanctions disciplinaires prononcées

Une sanction disciplinaire a été prononcée en CCP du 11 décembre 2024.

Aucune sanction disciplinaire n'avait été prononcée en 2023.



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie 94701 Maisons-Alfort Cedex
Tél : 01 42 76 40 40
www.anses.fr